



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 14 avril, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 8 avril 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 8 avril 2022.

Sont présents les conseillers communautaires suivants :

Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Marcel DUBOIS, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Geoffroy JEGOU DU LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMÉNAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER (à partir du point II), Agnès THOMASSET, Jean-Luc VÉRET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Nadine BACA
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Gérard LECOQ a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 33 au point I et 34 à partir du point II

Nombre de votants : 43 au point I – 44 à partir du point II

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON, secrétaire de séance.

~~~~~

---

### **I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2022**

---

Le compte rendu de la précédente séance est adopté par le conseil communautaire à l'**UNANIMITE**.

---

## II. PLU MOULINS-EN-BESSIN : PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE POUR LA COMMUNE DE MARTRAGNY ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

---

Monsieur COUZIN explique que la commune de Moulins-en-Bessin (Martragny) souhaite modifier son document d'urbanisme pour corriger une erreur matérielle dans le règlement écrit et le règlement graphique.

Ainsi, l'objet de la procédure de modification peut être traité sous la forme d'une procédure de modification simplifiée (article L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme – rectification d'une erreur matérielle). La concertation avec le public doit également être engagée pour mener cette procédure de modification simplifiée.

Plus précisément, l'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public (date, documents mis à disposition, les lieux et horaires où les documents pourront être consultés, accessibilité des documents par voie électronique, possibilités offertes au public pour consigner ses observations et publicité).

A l'issue de la mise à disposition, un bilan de la concertation du public sera présenté au conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée éventuellement adapté pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Monsieur COUZIN ajoute qu'il est proposé un recul de 8 m sur la parcelle concernée afin de faciliter les accès. Il s'agit d'une régularisation.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

- **ACCEPTE** la prescription d'une modification simplifiée pour la commune de Moulins-en-Bessin ainsi que les modalités de concertation avec le public.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## III. COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIFS 2021

---

### Comptes de gestion

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**DECLARE** qu'il n'a pas d'observations ni réserves à formuler sur les comptes de gestion 2021.

### Comptes administratifs

#### 1) ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DE TILLY SUR SEULLES : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET BUDGET PRIMITIF 2022

##### Résultat du compte administratif 2021 :

| Section de fonctionnement : |              |
|-----------------------------|--------------|
| Total Dépenses              | 370 123,77 € |
| Total Recettes              | 416 443,08 € |
| Résultat 2021               | 46 319,31 €  |

| Section d'investissement : |               |
|----------------------------|---------------|
| Total Dépenses             | 260 568,08 €  |
| Total Recettes             | 130 457,80 €  |
| Résultat 2021              | -130 110,28 € |
| Résultat reporté           | -32 386,12 €  |
| Résultat cumulé            | -162 496,40 € |

##### Budget Primitif 2022 :

Section de fonctionnement équilibrée à 744 133,77 €

Section d'investissement équilibrée à 557 133,77 €

Il est précisé que l'ensemble des parcelles de la zone d'activité intercommunale de Tilly-sur-Seulles sont réservés.

## 2) SPANC : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET BUDGET PRIMITIF 2022

### Compte administratif 2021 :

| Section de fonctionnement : |             |
|-----------------------------|-------------|
| Total Dépenses              | 70,00 €     |
| Total Recettes              | 9 170,00 €  |
| Résultat 2021               | 9 100, 00 € |
| Résultat reporté            | -5 782,54 € |
| Résultat cumulé             | 3 317,46 €  |

| Section d'investissement : |             |
|----------------------------|-------------|
| Total Dépenses             | 62 030,00 € |
| Total Recettes             | 62 030,00 € |
| Résultat 2021              | 0.00 €      |
| Résultat reporté           | 0.00 €      |
| Résultat cumulé            | 0.00 €      |

### Budget Primitif 2022 :

Section de fonctionnement équilibrée à 48 600,00 €

Section d'investissement équilibrée à 92 888,00 €

### Subventions pour travaux de réhabilitation SPANC 2019 :

6 dossiers acceptés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, soit une aide financière pour les particuliers de 36 870.50 €. 12 372 € ont été reversés en 2020 pour 2 dossiers et 18 348 € en 2021 pour 3 dossiers.

### Subventions pour travaux de réhabilitation SPANC 2020 :

10 dossiers acceptés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, soit une aide financière pour les particuliers de 62 332 €. 43 682 € d'aides ont été reversés en 2021 pour 7 dossiers et 6 200 € en 2022 pour 1 dossier.

### Subventions pour travaux de réhabilitation SPANC 2021 :

11 dossiers acceptés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, soit une aide financière pour les particuliers de 98 187 €. Les travaux n'ont pas été réalisés en 2021.

## 3) TRANSPORTS : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET BUDGET PRIMITIF 2021

### Compte administratif 2021 :

| Section de fonctionnement : |              |
|-----------------------------|--------------|
| Total Dépenses              | 272 798,25 € |
| Total recettes              | 272 798,25 € |
| Résultat                    | 0.00 €       |

### Budget Primitif 2022 :

Section de fonctionnement équilibrée à 349 550,00 €

### Nombre d'élèves transportés :

Pour l'année scolaire 2021/2022, ce sont 374 enfants des écoles primaires de STM qui se sont inscrits pour fréquenter les transports scolaires. A raison d'une participation de 20 € par enfant, STM a versé 7 480 € à la Région.

## 4) EAU POTABLE : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

| Section de fonctionnement : |              |
|-----------------------------|--------------|
| Total dépenses              | 196 595,86 € |
| Total recettes              | 228 318,00 € |
| Résultat 2021               | 31 722,14 €  |
| Résultat antérieur reporté  | 758,85 €     |
| Résultat cumulé             | 32 480,99 €  |

| Section d'investissement : |              |
|----------------------------|--------------|
| Total dépenses 2021        | 577 708,27 € |
| Total recettes 2021        | 581 901,17 € |
| Résultat 2021              | 4 192,90 €   |
| Résultat antérieur reporté | 261 265,84 € |
| Résultat cumulé            | 265 458,74 € |
| RAR dépenses               | 37 858,74 €  |
| RAR recettes               | 0,00 €       |
| Besoin de financement      | 227 600,00 € |

## 5) BUDGET PRINCIPAL : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021

En application de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus d'annexer au compte administratif un bilan annuel de leurs opérations immobilières, tant acquisitions que ventes. Ce bilan donne lieu à délibération du Conseil.

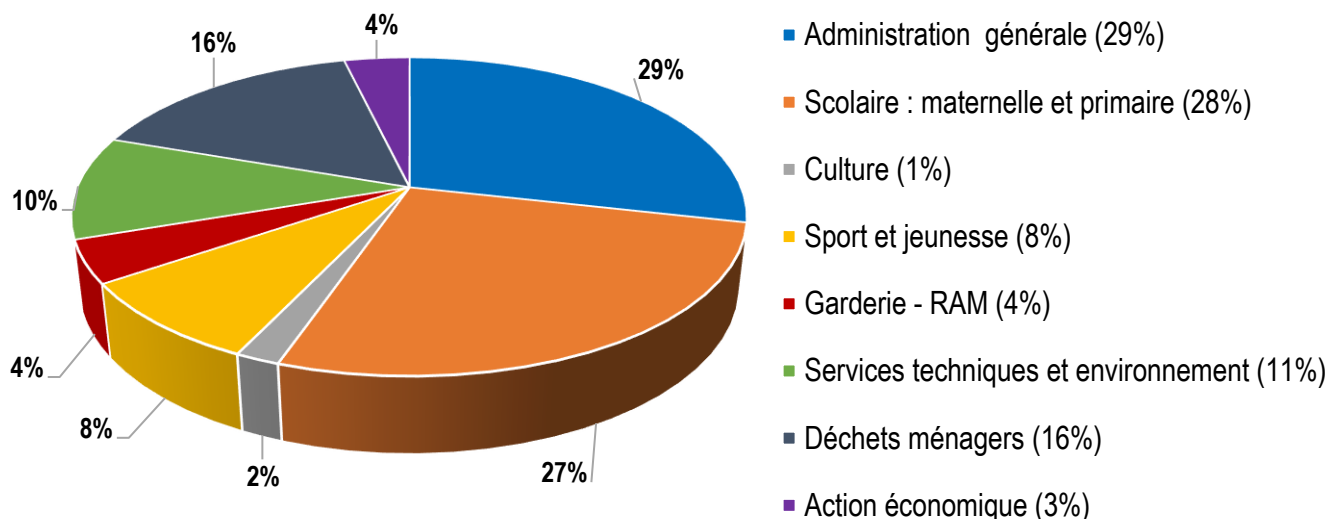
- **Acquisitions 2021** : Néant

- **Cessions 2021** : Néant

### Synthèse compte administratif 2021 :

| Fonctions                                                         | Dépenses        | Evolution<br>2020 / 2021 | Recettes        | Evolution<br>2020 / 2021 |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|--------------------------|
| <b>Administration générale</b>                                    | 3 286 399,18 €  | -6,58%                   | 9 034 873,09 €  | 1,20%                    |
| <b>Scolaire</b> (dont restaurant scolaire)                        | 3 084 552,26 €  | 12,17%                   | 751 829,87 €    | 25,27%                   |
| <b>Culture</b> (dont bibliothèque, programme culturel ...)        | 207 997,66 €    | 17,09%                   | 48 418,88 €     | 16,67%                   |
| <b>Sport et jeunesse</b> (dont gymnase, CLSH, locaux jeunes)      | 967 683,20 €    | 16,41%                   | 471 028,55 €    | 8,70%                    |
| <b>Garderie – RAM</b>                                             | 498 122,34 €    | 11,18%                   | 163 490,80 €    | 14,95%                   |
| <b>Services techniques et environnement</b>                       | 1 209 619,99 €  | 5,33%                    | 150 357,71 €    | -15,68%                  |
| <b>Déchets ménagers</b>                                           | 1 838 975,48 €  | 0,93%                    | 1 772 687,97 €  | 4,31%                    |
| <b>Action économique</b> (dont tourisme, surveillance des plages) | 430 109,50 €    | 27,59%                   | 210 987,59 €    | 48,23%                   |
| <b>Total</b>                                                      | 11 523 459,61 € | 4,45%                    | 12 603 674,46 € | 3,61%                    |

### Dépenses de fonctionnement par fonction - CA 2021



## **Résultats 2021 :**

### INVESTISSEMENT

|                                                                  |                       |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Recettes d'investissement réalisées en 2021                      | 4 341 039,84          |
| Dépenses d'investissement réalisées en 2021                      | 2 752 511,53          |
| <b>I - Résultat de l'exercice 2021</b>                           | <b>1 588 528,31</b>   |
| <b>II - Résultat antérieur reporté</b>                           | <b>- 2 557 217,70</b> |
| <b>III - Résultat de l'exercice</b> Besoin de financement (I+II) | <b>- 968 689,39</b>   |
| IV - Reste à réaliser en recettes d'investissement au 31/12/2021 | 1 143 999,00          |
| V - Reste à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2021  | 858 038,65            |
| <b>Besoin de financement (III+IV+V)</b>                          | <b>-682 729,04</b>    |

### FONCTIONNEMENT

|                                                                  |                     |
|------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Recettes de fonctionnement réalisées en 2021                     | 12 603 674,46       |
| Dépenses de fonctionnement réalisées en 2021                     | 11 523 459,61       |
| <b>Excédent de fonctionnement 2021</b>                           | <b>1 080 214,85</b> |
| Excédent antérieur STM                                           | 1 802 357,27        |
| <b>Excédent cumulé STM</b>                                       | <b>2 882 572,12</b> |
| <b>Affectation de résultat (financement des investissements)</b> | <b>-682 729,04</b>  |
| <b>Report de fonctionnement et/ou affectation complémentaire</b> | <b>2 199 843,08</b> |

Monsieur VERET comprend la répartition des dépenses par fonction mais s'interroge sur cette même répartition pour les recettes.

Il est précisé que certaines fonctions disposent de leurs propres recettes qui peuvent donc être évaluées précisément. C'est le cas par exemple pour les déchets ménagers avec la TEOM et la TEOMi ; du développement touristique avec la perception de la taxe de séjour ou encore des services périscolaires avec les recettes qui émanent du paiement des services.

Suite à une question de Monsieur DELALANDE concernant l'augmentation des dépenses liées à l'action économique, il est répondu que cette hausse émane notamment de la compétence surveillance des plages à travers la location de tracteurs nécessaires à la mise à l'eau des zodiacs (auparavant, ces tracteurs étaient mis à disposition par les communes concernées) ou encore la location d'un nouveau zodiac suite à la perte d'un ancien engin, qui n'était plus en état de fonctionner.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions immobilières 2021.
- **PREND ACTE** de l'état des indemnités bénéficiant aux élus communautaires

Monsieur GUESDON est désigné président de séance en l'absence de Monsieur OZENNE. Avant de passer au vote, Monsieur OZENNE quitte la salle du conseil.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2021 :
  - **CA Budget Annexe Zone d'Activités de Tilly S/Seulles,**
  - **CA Budget Annexe SPANC**
  - **CA Budget Annexe Transports**
  - **CA Budget Annexe Eau Potable**
  - **CA Budget Principal STM**

Monsieur OZENNE, de retour dans la salle du conseil, reprend la présidence de la séance.

## IV. BUDGETS PRIMITIFS 2022

### Budget primitifs 2022 des budgets annexes : Cf point III

#### Budget primitifs 2022 budget principal

Concernant la taxe GEMAPI, Monsieur GUESDON indique que le produit attendu est de 193 700 €.

Monsieur VERET approuve la mise en place d'une taxe liée à la GEMAPI au vu des compétences exercées. Néanmoins, il tombe de haut car il estime à près de 100 000 € les charges qui pesaient sur la commune de Ver-sur-Mer concernant la gestion de la GEMAPI, y compris les subventions aux ASA. Or quand il rencontre les techniciens de Ter'Bessin, ils ne semblent pas intéressés par le bassin de rétention, le ruisseau des Marais, le curage de la Provence, le nettoyage des buses... et proposent une prise en charge à hauteur de 20 000 € pour l'entretien de la digue notamment, avec un reste à charge de 70 000 € pour la commune. Ainsi, comment expliquer aux habitants que cela coûtera encore 70 000 € à la commune et qu'en plus, une taxe GEMAPI sera prélevée ? Par ailleurs, il souligne que Ter'Bessin a budgété une étude de danger à 300 000 € et a recruté du personnel pour gérer la compétence mais ne dispose plus de moyens pour financer des travaux. Selon lui, les personnes recrutées devraient mener l'étude de danger plutôt qu'elle soit externalisée. Il s'inquiète de la gestion de la GEMAPI.

Monsieur ONILLON précise que toutes les explications ont été données à Monsieur VERET lors d'une précédente réunion consacrée à la GEMAPI.

Monsieur OZENNE indique qu'il serait plus pertinent que ce type de questions soit posée au sein de Ter'Bessin. Il souligne que le budget 2022 de Ter'Bessin alloué à la GEMAPI n'est qu'un budget de lancement.

Concernant la TEOM, Monsieur GUESDON explique que le coût de la collecte et du traitement des déchets augmente. Par ailleurs, le coût estimé de la collecte des déchets verts est de 81 600 €, ce qui nécessite une augmentation de 1,17 points pour les communes concernées (Asnelles, Graye-sur-Mer et Ver-sur-Mer). Par conséquent, il est proposé d'augmenter la part fixe de 0,94 points pour l'ex-territoire d'Orival et de 0,90 points (sans collecte des déchets verts) et 2,07 points (avec collecte des déchets verts) pour l'ex-territoire de BSM.

Les taux de TEOM et TEOMi 2022 proposés :

| Zone Syndicat COLLECTEA              | Communes concernées     | TAUX 2017 | TAUX 2018 | TAUX 2019 | Taux 2020 | Taux 2021 | Taux 2022 |
|--------------------------------------|-------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Zone 03 de COLLECTEA autres communes | AUDRIEU                 | 15.03     | 15.03     | 15.03     | 15.03     | 16.23     | 16.23     |
|                                      | BUCEELS                 | 15.03     | 15.03     | 15.03     | 15.03     | 16.23     | 16.23     |
|                                      | CARCAGNY                | 15.03     | 15.03     | 15.03     | 15.03     | 16.23     | 16.23     |
|                                      | CRISTOT                 | 15.03     | 15.03     | 15.03     | 15.03     | 16.23     | 16.23     |
|                                      | DUCY SAINTE MARGUERITE  | 15.03     | 15.03     | 15.03     | 15.03     | 16.23     | 16.23     |
|                                      | FONTENAY LE PESNEL      | 15.03     | 15.03     | 15.03     | 15.03     | 16.23     | 16.23     |
|                                      | HOTTOT LES BAGUES       | 15.03     | 15.03     | 15.03     | 15.03     | 16.23     | 16.23     |
|                                      | JUVIGNY SUR SEULLES     | 15.03     | 15.03     | 15.03     | 15.03     | 16.23     | 16.23     |
|                                      | LINGEVRES               | 15.03     | 15.03     | 15.03     | 15.03     | 16.23     | 16.23     |
|                                      | LOUCELLES               | 15.03     | 15.03     | 15.03     | 15.03     | 16.23     | 16.23     |
|                                      | SAINT-VAAST SUR SEULLES | 15.03     | 15.03     | 15.03     | 15.03     | 16.23     | 16.23     |
|                                      | TESSEL                  | 15.03     | 15.03     | 15.03     | 15.03     | 16.23     | 16.23     |
|                                      | TILLY SUR SEULLES       | 15.03     | 15.03     | 15.03     | 15.03     | 16.23     | 16.23     |
|                                      | VENDES                  | 15.03     | 15.03     | 15.03     | 15.03     | 16.23     | 16.23     |

|                                   | <b>Communes concernées</b>                                               | <b>TAUX 2017</b> | <b>TAUX 2018</b> | <b>TAUX 2019</b> | <b>Taux 2020</b> | <b>Taux 2021</b> | <b>Taux 2022</b> |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>Zone 1 ex-SIDOM de Creully</b> | BENY SUR MER                                                             | 8.40             | 8.30             | 8.30             | 8.30             | <b>8.30</b>      | <b>9.24</b>      |
|                                   | COLOMBIERS SUR SEULLES                                                   | 8.40             | 8.30             | 8.30             | 8.30             | <b>8.30</b>      | <b>9.24</b>      |
|                                   | CREULLY SUR SEULLES<br>(Creully ; Saint Gabriel Brécy ; Villiers Le Sec) | 8.40             | 8.30             | 8.30             | 8.30             | <b>8.30</b>      | <b>9.24</b>      |
|                                   | FONTAINE-HENRY                                                           | 8.40             | 8.30             | 8.30             | 8.30             | <b>8.30</b>      | <b>9.24</b>      |
|                                   | MOULINS EN BESSIN<br>(Coulombs ; Cully ; Martragny ; Rucqueville)        | 8.40             | 8.30             | 8.30             | 8.30             | <b>8.30</b>      | <b>9.24</b>      |
|                                   | PONTS SUR SEULLES (Amblie ; Lantheuil ; Tierceville)                     | 8.40             | 8.30             | 8.30             | 8.30             | <b>8.30</b>      | <b>9.24</b>      |

Fixation du montant de la part incitative pour que la part incitative reste à 45% : la facturation au m<sup>3</sup> du bac OMR sera de 858,59 €.

|               | <b>Communes concernées</b> | <b>TAUX 2017</b> | <b>TAUX 2018</b> | <b>TAUX 2019</b> | <b>Taux 2020</b> | <b>Taux 2021</b> | <b>Taux 2022</b> |
|---------------|----------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>Zone 2</b> | BANVILLE                   | 12.55            | 13.18            | 13.18            | 13.18            | 13.18            | <b>14.08</b>     |
|               | BAZENVILLE                 | 12.55            | 13.18            | 13.18            | 13.18            | 13.18            | <b>14.08</b>     |
|               | CREPON                     | 12.55            | 13.18            | 13.18            | 13.18            | 13.18            | <b>14.08</b>     |
|               | MEUVAINES                  | 12.55            | 13.18            | 13.18            | 13.18            | 13.18            | <b>14.08</b>     |
|               | SAINTE CROIX SUR MER       | 12.55            | 13.18            | 13.18            | 13.18            | 13.18            | <b>14.08</b>     |
| <b>Zone 3</b> | ASNELLES                   | 13.55            | 14.18            | 14.18            | 14.18            | 14.18            | <b>16.25</b>     |
| <b>Zone 4</b> | GRAYE SUR MER              | 13.55            | 14.18            | 14.18            | 14.18            | 14.18            | <b>16.25</b>     |
| <b>Zone 5</b> | VER SUR MER                | 13.55            | 14.18            | 14.18            | 14.18            | 14.18            | <b>16.25</b>     |

Il est proposé de voter les taux de la façon suivante :

|     | <b>TAUX 2017</b> | <b>TAUX 2018</b> | <b>TAUX 2019</b> | <b>TAUX 2020</b> | <b>TAUX 2021</b> | <b>TAUX 2022</b> |
|-----|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| FB  | <b>23.01</b>     | <b>23.01</b>     | <b>23.01</b>     | <b>23.01</b>     | <b>23.01</b>     | <b>24.01</b>     |
| FNB | <b>35.84</b>     | <b>35.84</b>     | <b>35.84</b>     | <b>35.84</b>     | <b>35.84</b>     | <b>36.84</b>     |
| CFE | <b>24.81</b>     | <b>24.81</b>     | <b>24.81</b>     | <b>24.81</b>     | <b>24.81</b>     | <b>24.81</b>     |

Monsieur LAVARDE souligne que quand le contribuable va recevoir sa feuille d'impôt, il va regarder le montant final et va constater une augmentation globale entre 12 et 15 %. Une partie est certes due à l'augmentation des bases (+3,5%) mais l'autre partie relève de trois éléments :

- l'instauration de la taxe GEMAPI. Dans la mesure où des décisions ont été prises, il faut désormais les assumer même s'il est probable que cela ne suffira pas à terme.

- la TEOM et la TEOMi. Il souhaite obtenir un tableau d'équilibre du service avec un état des dépenses et des recettes car les données disponibles dans le compte-rendu de la commission environnement sont trop éparses. Il comprend l'augmentation de la TGAP, du coût de la collecte mais ne comprend pas l'augmentation des déchets verts pour les trois communes concernées. Or, il sera nécessaire d'expliquer cette hausse auprès des administrés. En l'état actuel, il ne pourra pas voter cette augmentation sans avoir toutes les informations. Il ajoute que le temps imparti n'a pas permis de remettre en question le service de collecte des déchets verts. De plus, dans la présentation du budget général par destination, il s'interroge sur la globalisation des déchets ménagers avec la voirie.

- Enfin, il estime que l'augmentation d'un point des taux de la fiscalité est la cerise sur le gâteau. Or cette augmentation n'a pas été anticipée lors du DOB et souligne que Monsieur le Président s'était engagé, il y a 2 ans, à ne pas augmenter la fiscalité. Les taux communaux ont été diminués au maximum pour compenser l'augmentation au moment de la fusion pour les communes de l'ex-BSM ; ainsi à Graye-sur-Mer le taux de la taxe foncière bâtie est à 0% pour la partie communale depuis 2017. Il souligne que les contribuables seront très mécontents. Ainsi, Monsieur LAVARDE explique qu'il est mandaté à l'unanimité par son conseil municipal pour voter contre cette augmentation d'impôts.

Monsieur OZENNE s'interroge sur le maintien du ramassage en porte à porte des déchets verts qui ne s'inscrit pas dans une démarche en faveur de la transition écologique. Il estime que les communes concernées auraient pu l'anticiper. Par ailleurs, il indique que les compétences déchets et voirie font parties de la même fonction budgétaire et ce, d'un point de vue réglementaire.

Il est précisé que l'augmentation du service déchets s'explique d'une part par l'augmentation de la collecte et d'autre part par la suppression de la régie déchets verts l'année dernière. Cette suppression a entraîné l'obligation de mettre à disposition des sacs déchets verts gratuitement, soit une base de 50 sacs par foyer. Ainsi, conformément à une décision présentée lors du conseil communautaire du 9 décembre, un bon de commande a été signé pour la fourniture et la livraison de sacs biodégradables durant 2 ans pour un montant de 73 000 €. Dans ce cadre, une augmentation d'un point avait été estimée. Le budget équilibré est à la disposition de Monsieur LAVARDE.

Monsieur LEMOUSSU ajoute que le CA 2021 présentait un déséquilibre pour ce service puisque que les recettes ne couvraient pas les dépenses.

Monsieur OZENNE rappelle qu'au moment du DOB, il n'était effectivement pas nécessaire d'augmenter la fiscalité. Or, depuis, la guerre en Ukraine a des conséquences importantes et impacte lourdement les finances de la collectivité.

Monsieur GUESDON ajoute qu'il y a 2 ans, l'engagement de ne pas augmenter les impôts a été pris sous réserve d'une situation constante.

Monsieur OZENNE souhaite adresser une déclaration liminaire à l'assemblée car l'intercommunalité est, ce soir, à la croisée des chemins, en raison d'une situation financière qui met au défi l'ensemble des élus, un peu plus que d'habitude, tant la contrainte budgétaire fait partie de l'ADN de Seules Terre et Mer.

En effet, il rappelle que cette communauté de communes s'est construite autour d'une dette structurelle. Néanmoins, ce préalable, connu de tous, n'a pas douché, en 2017, l'enthousiasme des artisans de la fusion entre Bessin, Seules et Mer, Orival et Val de Seules. Il se souvient même de l'ardeur de certains maires à convaincre leur population de rejoindre cette communauté naissante plutôt que des EPCI installées, telles que Bayeux Intercom ou Cœur de Nacre.

Il estime qu'aujourd'hui, pour les élus, l'heure est venue de prendre leurs responsabilités et d'assumer ce choix fait en 2017. Depuis cinq ans, l'existence de Seules Terre et Mer s'est doucement mais sûrement légitimée. L'intercommunalité bénéficie désormais de la reconnaissance des pouvoirs publics et de la population, grâce à la cohérence des projets menés sur le territoire.

Malheureusement, en 2022, le fragile équilibre budgétaire de Seules Terre et Mer subit, de plein fouet, les effets de deux années consécutives de pandémie, auxquels s'ajoute la flambée des coûts énergétiques. Concernant la pandémie, il souhaite saluer l'investissement de Seules Terre et Mer dans la lutte contre le Covid-19. L'ouverture du centre de vaccination de Creully restera comme une échéance fondatrice dans l'histoire de l'intercommunalité. Avoir été protégé d'un virus mortel grâce à l'engagement de Seules Terre et Mer marquera la mémoire des habitants plus sûrement que n'importe quelle autre initiative.

Concernant la flambée des coûts énergétiques et l'augmentation massive des charges de fonctionnement, les factures liées à l'entretien des 25 000 m<sup>2</sup> de bâtiments intercommunaux explosent. La note d'électricité grimpe de 55 %, la facture de chauffage accuse une hausse de 66 % tandis que les frais de carburant enregistrent une augmentation de 70 %. D'ailleurs, se posera, en 2022, la question du maintien de la régie transport...

Il ajoute que certes les charges de personnel ont augmenté mais ce n'est pas la conséquence d'un recrutement à tous crins comme certains se complaisent à le propager. Seules Terre et Mer s'est engagée, à l'unanimité dans la procédure d'élaboration d'un PLUi, d'où un recrutement dédié.

Ensuite, Seules Terre et Mer a eu la chance d'être lauréate du concours Petites Villes de Demain. Sauf que l'État assujettit ce programme au recrutement d'un chargé de mission, financé à hauteur de 95%. Puis, Seules Terre et Mer, confrontée à la désertion du groupe La Poste en milieu rural, s'est lancée dans la création d'un Espace France Services, pour consolider l'offre de services publics à destination des habitants de Tilly-sur-Seules et des alentours.



Là encore, un recrutement nouveau mais complètement compensé par La Poste et l'État. Ce recrutement a été accompagné d'un second poste, cette fois, prélevé en interne.

Enfin la restructuration des services s'est notamment traduite par la création du service communication. Or c'est un poste vacant qui a été pallié, ce n'est donc pas un recrutement supplémentaire. Et ce service contribue pleinement à construire l'identité intercommunale auprès de la population.

Ainsi si les charges de personnel ont augmenté, le coupable n'est pas le recrutement mais une période où sévit durablement le Covid-19. En effet, en 2021, la collectivité a supporté le coût d'un nombre record de jours d'arrêt maladie.

Le contexte actuel demande de la hauteur et du courage. Le courage de recourir à la dernière des mesures que s'autorise un élu : l'augmentation de la fiscalité locale. Monsieur OZENNE sait que dans cette salle, certains sont fermement arc-boutés contre cette orientation qui, de façon réaliste, devait se présenter, tôt ou tard, sur la route de Seulles Terre et Mer. Il espère que cette position n'est pas une posture pour échapper au risque d'impopularité à l'intérieur des communes.

Il estime que l'heure est venue, ce soir, de se demander ce qu'attend la population de ses élus. Il craint que ce soit le scénario de la frilosité et de l'attentisme qui se dessine, si le conseil n'augmente pas les impôts maintenant. Les habitants attendent de leurs élus qu'ils continuent à faire vivre ce territoire. Ne pas augmenter les impôts ce soir, c'est condamner Seulles Terre et Mer, non seulement à l'immobilisme mais aussi à une désertion des agents les moins rémunérés.

Concernant le personnel, il souligne les agents de catégorie C effectuent, en moyenne, 18 heures/semaine pour un salaire moyen mensuel net de 800 €, soit le SMIC européen. D'où l'obligation de se pencher sur la revalorisation, non pas des salaires, mais du régime indemnitaire, afin de pouvoir conserver des agents dans les écoles.

Lors de débats antérieurs, il a été reproché à la nouvelle gouvernance de nourrir des investissements déraisonnables. Quelques précisions s'imposent. Le pôle santé de Creully ? Le premier acte a été signé, le 13 mars 2020, par Jean-Louis de Mourgues, son prédécesseur. Le pôle périscolaire de Fontenay-le-Pesnel ? Un projet ébauché, là encore par son prédécesseur, et faisant l'objet d'un avenant au contrat de ruralité 2020, approuvé le 15 novembre 2019, par le conseil communautaire. Le Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles ? Toujours une discussion engagée par son prédécesseur avec le maire d'Asnelles. L'étude pour l'amélioration de la restauration scolaire ? Un sujet prégnant que son adversaire à la présidence de STM, le 16 juillet 2020, avait aussi inscrit dans sa profession de foi.

Monsieur OZENNE a repris l'ensemble de ces projets parce que ce sont des investissements, légitimes, pesés et votés dans le consensus. Parallèlement, son équipe a eu aussi la sagesse d'accomplir des renoncements. Avec déception, des projets ont été écartés : la création d'un poste de dumiste dont la finalité était d'ouvrir nos écoliers à la musique ; le socle numérique pour compléter l'équipement informatique des écoles ; le report de la réfection du pôle périscolaire de Fontenay-le-Pesnel pour offrir de meilleures conditions d'accueil aux enfants. Ces renoncements ne sont pas anecdotiques et des explications devront être fournis à ceux qui vont être déçus.

Si l'assemblée n'a pas la force d'augmenter les impôts, ce soir, le développement d'un territoire qui commence à s'éveiller au monde va s'interrompre. Que répondre aux usagers croisés dans la rue quand ils seront interrogés sur le rôle de l'intercommunalité ? Seulles Terre et Mer est un tiroir-caisse recroquevillé sur ses colonnes de fonctionnement ?

Être élu, c'est faire des choix pour le bien d'une population. La fonction d'élu expose à toutes les météos. À ceux qui se satisfont des jours de soleil, Monsieur OZENNE souligne que les jours de pluie apportent aussi de sérieuses récompenses. Gérer un budget sans prise de risque amène la popularité mais avoir de l'audace donne de la grandeur. Chacun, dans cette salle, possède désormais les clefs de la compréhension qui justifie la hausse d'impôts. Chacun doit se prononcer en son âme et conscience.

Maire depuis 5 ans, Monsieur OZENNE souligne que la hausse des impôts n'a jamais fait partie de ses choix. En 2017, il aurait pu brandir la menace de sortie de STM car Bayeux Intercom attendait Creully-sur-Seulles à bras ouverts. Mais il a joué la carte de la solidarité.

Personnellement, il votera cette hausse d'impôts parce qu'il n'est pas homme à se résigner, parce qu'il a cru en cette communauté de communes dès sa création et parce qu'il aime ce territoire. Il a envie, simplement, que Seulles Terre et Mer continue à vivre et continue de contribuer au bien-être de ses habitants.

Monsieur DELALANDE rappelle que précédemment, la commune de Bénvy-sur-Mer avait le projet de partir à Cœur de Nacre mais aujourd'hui elle est solidaire de l'intercommunalité. Même si cette augmentation ne lui fait pas plaisir, il est difficile de faire autrement avec un fonds de roulement d'un mois.

Madame ORIEULT demande une analyse prospective des projets afin d'avoir plus de visibilité sur l'avenir, notamment sur une potentielle deuxième augmentation de la fiscalité demain. Elle souligne que Seulles, Terre et Mer est la plus petite intercommunalité du Calvados, avec peu d'entreprises, donc un manque de CFE. Les moyens sont limités. Elle ajoute que l'augmentation des impôts va reposer essentiellement sur les propriétaires qui n'ont pas tant de revenus. Elle ajoute qu'il y a un manque de visibilité concernant la GEMAPI dont la taxe pourrait augmenter à l'avenir. Par conséquent, elle votera contre cette augmentation mais votera peut-être pour l'année prochaine.

Monsieur OZENNE répond que les bases sur cette partie du territoire étaient très faibles. Par ailleurs, pour ne pas être contraint d'augmenter à nouveau les impôts lors du budget 2023, il aurait fallu voter une augmentation de 2 points dès cette année. Or, la commission finances s'est positionnée pour 1 point. De plus, il aurait souhaité que le budget voirie ne soit pas autant impacté car celui-ci profite à l'ensemble des communes, notamment aux plus petites. Sans augmentation d'impôts ce soir, des coupes franches seront nécessaires, or il est indispensable aujourd'hui de garantir des finances saines à Seulles, Terre et Mer.

Monsieur COUZIN comprend les différentes réactions car personne n'aime augmenter les impôts. Néanmoins, STM dispose aujourd'hui d'un mois de fonds de roulement, or 3 mois sont nécessaires pour garantir une situation financière saine. Dans la mesure où le contexte actuel est incertain, il aurait été pertinent d'augmenter les impôts de 2 points. La différence entre 1 ou 2 points est ténue. Pour autant, cela ne suffira pas et il sera également nécessaire de réduire des dépenses mais aussi d'appliquer la loi sur la répartition de la taxe d'aménagement à l'avenir. Monsieur COUZIN demeure très pessimiste sur la suite et estime qu'il est nécessaire de disposer d'un peu plus de marges de manœuvre dans un contexte très incertain. Il conclut en soulignant que gouverner c'est prévoir.

Monsieur DELALANDE rappelle que nous sommes en période de guerre et qu'on ne sait pas ce qui va se passer demain.

Monsieur LEMENAGER demande à relativiser la somme liée à l'augmentation des impôts et souhaite savoir combien cela représente-t-il.

Monsieur OZENNE indique qu'il est proposé de passer de 23,01 % à 24,01 % pour la taxe foncière bâtie et de 35,84 % à 36,84 % pour la taxe foncière non bâtie. Il est proposé de ne pas augmenter le taux de la cotisation foncière des entreprises pour garder le peu d'entreprises sur le territoire. A titre d'exemple, il ne serait pas opportun que l'entreprise Nestlé, qui représente 43% de la CFE pour STM, quitte le territoire.

Monsieur OZENNE souligne la stabilité des taux depuis 5 ans. Il n'y a pas eu d'augmentation sur ex-Val de Seulles depuis 2015, et sur ex- Orival pas depuis 2013. Ces deux intercommunalités ont été bénéficiaires lors de la fusion, alors que la fiscalité sur l'ex-BSM a augmenté. Pour autant, il y a eu une compensation importante et toutes les communes y ont contribué.

Monsieur LEMENAGER indique qu'il est favorable à une revalorisation salariale mais il y a une contrepartie : essayer de travailler encore mieux. Par exemple, il propose d'allouer la même enveloppe que l'année dernière aux services techniques en leur demandant de consommer moins de carburants et de trouver des solutions pour diminuer le nombre de trajets. Il estime qu'il est possible de faire des économies sur toutes les tâches. Quand les moments sont difficiles, il est possible de réduire la voilure dans tous les postes et la revalorisation salariale sera justifiée dans ce cadre.

Monsieur OZENNE souligne que l'ensemble des services, y compris les services techniques sont sensibilisés à la recherche d'économies au quotidien et ils le seront encore plus demain. Néanmoins, c'est plus compliqué pour les groupes scolaires. Il cite en exemple l'aération obligatoire des classes dans le cadre de la lutte contre la propagation

du Covid qui a entraîné une nette augmentation des dépenses de chauffage. Il est nécessaire de continuer à sensibiliser tout à chacun dans la diminution des dépenses d'énergie.

Monsieur BASLEY indique à Monsieur LEMENAGER que depuis juillet 2020, trois agents des services techniques sont partis mais n'ont pas été remplacés. Il souligne que le taux d'encadrement des services est très faible. Seulement 18 personnes composent les services administratifs. Il invite Monsieur LEMENAGER à venir passer une journée au sein des services pour estimer la charge de travail. Il cite en exemple les 2,5 agents qui sont au service scolaire, alors qu'ils sont 6 à Bayeux Intercom pour le même nombre de site scolaire. Il souligne qu'il faut prendre en compte l'humain et explique qu'il est toujours possible de faire mieux, de demander plus mais au risque, à un moment donné, d'avoir moins.

Monsieur VERET félicite l'intercommunalité pour sa mobilisation contre le Covid, le territoire enregistre un taux de vaccination très important, c'est une réussite communautaire. Comme beaucoup d'autres, il s'est engagé à ne pas augmenter les impôts lors de son élection. Or les bases augmentent de 3,5 % à Ver-sur-Mer, cela pèse sur les contribuables.

Monsieur DELALANDE répond que c'est l'Etat qui décide des bases et les communes subissent.

Monsieur VERET précise qu'il est très attaché au restaurant scolaire de Ver-sur-Mer et à la prospective d'investissement. Il souligne qu'il est nécessaire d'être vigilant sur les économies d'énergie et indique que diminuer d'un degré le chauffage permet une réduction de 7% sur la facture. La commune va travailler dans ce sens. De plus, il ne comprend pas ce que pourrait apporter le programme Petites Villes de Demain à l'ensemble des communes du territoire. Et enfin, il s'interroge sur l'augmentation différenciée de la TEOM.

Il est rappelé que sur l'ex-BSM, le taux de la TEOM est différent pour les communes d'Asnelles, Graye-sur-Mer et Ver-sur-Mer puisqu'elles sont les seules à bénéficier d'un service de ramassage des déchets verts.

Monsieur OZENNE indique qu'une augmentation d'un 1 point engendre des recettes supplémentaires d'un montant de 341 919 €, soit environ 150 000 € sans la dynamique des bases.

Monsieur GUESDON ajoute qu'en moyenne, une augmentation d'un point représente 4€ en plus par mois pour le contribuable et avec une augmentation de deux points, cela représente 5 € par mois.

Monsieur OZENNE souligne que les intercommunalités voisines ont fait le choix d'augmenter leur fiscalité :

- Cdc Bayeux Intercom : +3,3 points sur la TFB et +2,87 points sur la TFNB en 2022
- Cœur de Nacre : +0,58 points sur la TFB en 2022
- Cdc Isigny Omaha Intercom : +1% en 2021
- Cdc Pré-Bocage : +1 point sur le TFB et la TFNB en 2022
- Cdc Vallée de l'Orne et de l'Odon : +3 points sur la TFB et la TFNB en 2022

Il ajoute que Seules Terre et Mer dispose de peu de recettes alors qu'elle gère les compétences scolaire et voirie qui impactent lourdement le budget.

Par ailleurs, il compare le fonds de roulement de la communauté de communes, soit 2,19 mois (uniquement sur le fonctionnement) à celui des communes qui la composent. Certaines ont plus de 50 mois d'avance de trésorerie.

Madame ORIEULT explique que sa commune épargne afin de pouvoir réaliser son cœur de bourg, puisque ce n'est pas l'intercommunalité qui le prendra en charge.

Madame CROCOMO souligne que l'intercommunalité fonctionne avec de l'humain. Elle indique que STM compte peu d'agents par rapport à d'autres intercommunalités. Aussi, il est essentiel de leur donner les moyens de travailler correctement. Elle invite chacun à réfléchir sur la position de l'homme au sein de la collectivité, car sans eux STM ne pourra pas fonctionner.

Monsieur OZENNE explique que l'augmentation d'un point représentera en moyenne 12€ d'augmentation par an pour le contribuable, soit 1€ par mois, soit moins que le prix d'une baguette de pain. Il rappelle que la suppression de la taxe d'habitation (sauf pour les résidences secondaires) représente en moyenne une économie de 350 € pour

le contribuable. Néanmoins, pour la collectivité sa suppression entraîne une perte de recettes car elle n'est pas intégralement compensée.

Monsieur DELALANDE demande si la communauté de communes serait prête à revoir la fiscalité si la guerre en Ukraine s'arrête, si le coût de l'énergie et des matières premières diminue.

Monsieur OZENNE indique que si la collectivité parvient à obtenir un fonds de roulement important, l'ensemble des élus demanderont logiquement une baisse de la fiscalité. Pour autant, des investissements conséquents sont attendus durant cette mandature, notamment à Fontenay-le-Pesnel et à Ver-sur-Mer.

Monsieur GUESDON rappellent que les demandes d'investissement portées par STM, émanent des communes.

Monsieur OZENNE explique qu'il est assez surpris du fossé qui se creuse entre les communes et les intercommunalités. En effet, certaines communes possèdent des finances confortables alors que le budget de la communauté de communes est très contraint. Il attire l'attention sur la possibilité de permettre à l'intercommunalité de bénéficier d'une partie de la taxe d'aménagement, prévue par la loi. Cette mesure est justifiée puisque la communauté de communes prend en charge les dépenses liées aux PLU des communes.

## Budget primitifs 2022 budget principal :

### Section de fonctionnement

|     | BP 2022 Communauté de Communes STM          | BP 2022              | Taux de variation BP 2021 / 2022 |
|-----|---------------------------------------------|----------------------|----------------------------------|
|     | <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>           |                      |                                  |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL                 | 3 190 470,00         | 8,63%                            |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS     | 4 881 230,00         | 8,47%                            |
| 65  | AUTRES CHARGES DE GESTION                   | 2 220 441,95         | 19,62%                           |
| 66  | CHARGES FINANCIERES                         | 256 131,46           | -7,54%                           |
| 67  | CHARGES EXCEPTIONNELLES                     | 94 300,00            | -13,57%                          |
| 68  | DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS   | 947 314,30           | 6,83%                            |
| 014 | IMPOTS ET TAXES                             | 1 532 616,00         | -2,59%                           |
| 022 | DEPENSES IMPREVUES                          | 100 000,00           | 0,00%                            |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT      | 530 000,00           | -19,18%                          |
|     | <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>13 752 503,71</b> | <b>6,64 %</b>                    |
|     | <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>           |                      |                                  |
| 002 | EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE                  | 2 199 843,08         | 22,05%                           |
| 13  | DIMINUTION DE CHARGES                       | 62 500,00            | -13,79%                          |
| 70  | VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICE             | 1 115 165,00         | -5,77%                           |
| 72  | TRAVAUX EN REGIE                            | 25 000,00            | -50,00%                          |
| 73  | IMPOTS ET TAXES                             | 9 737 176,00         | 5,75%                            |
| 74  | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                 | 1 786 580,00         | 12,65%                           |
| 75  | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE         | 47 000,00            | 27,03%                           |
| 77  | REDUCTION DE CHARGES, PRODUITS EXC.         | 212 260,47           | 8,73%                            |
|     | <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>15 185 524,55</b> | <b>7,15%</b>                     |
|     | <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>           | <b>1 433 020,84</b>  | <b>12,31%</b>                    |

| Fonction | Concours divers - Compte 6281                  | Participations 2022 | Participations 2021 |
|----------|------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
|          |                                                | <b>95 199,50</b>    | <b>89 501,00</b>    |
| 020      | ADCF                                           | 1 842,00 €          | 1 834,00 €          |
| 020      | UAMC                                           | 1 063,00 €          | 1 117,00 €          |
| 020      | IDCITE                                         | 250,00 €            |                     |
| 90       | Initiative calvados                            | 5 045,00 €          | 5 105,00 €          |
| 30       | ADTLB                                          | 20 626,00 €         | 21 123,00 €         |
| 95       | Association Gouvernance Plages du Débarquement | 100,00 €            | 100,00 €            |
| 90       | NORMANDIE ATRACTIVITE                          | 2 000,00 €          | 2 000,00 €          |

|     |                                                                  |                       |                       |
|-----|------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 95  | CALVADOS ATTRACTIVITE (flux vision tourisme)                     | 1 207,00 €            | 1 007,00 €            |
| 820 | Biomasse Normandie                                               | 8 972,50 €            | 8 687,00 €            |
| 820 | La FREDON                                                        | 1 800,00 €            | 1 786,00 €            |
| 820 | INGE'EAU                                                         | 2 838,00 €            | 2 819,00 €            |
| 830 | Conservatoire Espaces Naturels                                   | 2 774,00 €            | 2 940,00 €            |
| 830 | Ter Bessin - PCAET                                               | 36 155,00 €           | 28 712,00 €           |
| 820 | SDEC - DITEP                                                     | 4 714,00 €            | 9 471,00 €            |
| 820 | SDEC - Cadastre Solaire                                          | 2 813,00 €            |                       |
| 30  | Dépt - partenariat ressources numériques                         | 3 000,00 €            |                       |
| 820 | SOLIHA                                                           | 0,00 €                | 2 800,00 €            |
|     | <b>Contributions aux organismes de regroupemt - Compte 65541</b> | <b>1 652 114,36 €</b> | <b>1 372 797,00 €</b> |
| 820 | Syndicat de la Seulles et ses affluents                          | 35 000,00 €           | 29 733,00 €           |
| 810 | Collectea                                                        | 617 895,00 €          | 582 261,00 €          |
| 824 | Bessin Urbanisme GEMAPI                                          | 168 677,00 €          | 16 006,00 €           |
| 810 | SEROC                                                            | 655 000,00 €          | 599 500,00 €          |
| 824 | TER BESSIN -Admin-support                                        | 30 061,03 €           |                       |
| 824 | Ter Bessin - SCOT                                                | 23 910,00 €           | 35 104,00 €           |
| 824 | Ter Bessin - instruction actes d'urbanisme                       | 121 571,33 €          | 110 193,00 €          |
|     | <b>Autres contributions obligatoires - Compte 6558</b>           | <b>72 681,00 €</b>    | <b>70 813,00 €</b>    |
| 20  | Ecole du Sacré Cœur Tilly sur Seulles                            | 65 181,00 €           | 63 313,00 €           |
| 20  | Dérogations scolaires                                            | 7 500,00 €            | 7 500,00 €            |
|     | <b>Compte 657351</b>                                             | <b>90 450,00 €</b>    | <b>92 500,00 €</b>    |
| 252 | Régie transports                                                 | 90 450,00 €           | 92 500,00 €           |
|     | <b>Compte 65737</b>                                              | <b>72 303,00 €</b>    | <b>72 148,00 €</b>    |
| 645 | RAM                                                              | 57 848,00 €           | 57 848,00 €           |
| 820 | Fourrière animale                                                | 14 455,00 €           | 14 300,00 €           |
|     | <b>Subventions - Compte 6574</b>                                 | <b>117 350,00 €</b>   | <b>131 115,00 €</b>   |
|     | <b>Associations - Evénements</b>                                 | <b>67 500,00 €</b>    | <b>79 615,00 €</b>    |
| 95  | Association OTI STM                                              | 50 000,00 €           | 70 000,00 €           |
| 820 | FDSEA (recyclage des pneus)                                      |                       | 300,00 €              |
| 30  | FERME CULTURELLE DU BESSIN                                       | 3 000,00 €            | 1 815,00 €            |
| 30  | VILLIERS MON PATRIMOINE                                          | 0,00 €                | 1 500,00 €            |
| 30  | Musique en Côte de Nacre                                         | 6 000,00 €            | 6 000,00 €            |
| 20  | Action santé femme : aide à l'UKRAINE                            | 5 000,00 €            |                       |
| 96  | CLNA                                                             | 1 500,00 €            |                       |
| 96  | Cercle nautique Ver sur Mer                                      | 1 000,00 €            |                       |
| 33  | Association bouge ton Bessin                                     | 1 000,00 €            |                       |
| 20  | <b>Coopératives scolaires+ aide aux projets</b>                  | <b>49 850,00 €</b>    | <b>51 500,00 €</b>    |
|     | <b>GS AUDRIEU</b>                                                | <b>5 880,00 €</b>     | <b>5 790,00 €</b>     |
|     | préélémentaire                                                   | 2 460,00 €            | 2 280,00 €            |
|     | Élémentaire                                                      | 3 420,00 €            | 3 510,00 €            |
|     | <b>GS COULOMBS / MOULINS EN BESSIN</b>                           | <b>3 810,00 €</b>     | <b>4 110,00 €</b>     |
|     | Préélémentaire                                                   | 1 470,00 €            | 1 620,00 €            |
|     | Élémentaire                                                      | 2 340,00 €            | 2 490,00 €            |
|     | <b>GS CREULLY SUR SEULLES</b>                                    | <b>7 090,00 €</b>     | <b>7 600,00 €</b>     |
|     | Préélémentaire                                                   | 1 650,00 €            | 1 710,00 €            |
|     | Élémentaire                                                      | 4 080,00 €            | 4 230,00 €            |
|     | ULIS                                                             | 360,00 €              | 360,00 €              |
|     | Rased                                                            | 1 000,00 €            | 1 300,00 €            |
|     | <b>RPI REVIERS - FONTAINE HENRY</b>                              | <b>3 330,00 €</b>     | <b>3 480,00 €</b>     |
|     | Préélémentaire                                                   | 1 200,00 €            | 1 440,00 €            |
|     | Élémentaire                                                      | 2 130,00 €            | 2 040,00 €            |
|     | <b>RPI LANTHEUIL / PONTS SUR SEULLES</b>                         | <b>3 960,00 €</b>     | <b>4 080,00 €</b>     |
|     | préélémentaire                                                   | 1 380,00 €            | 1 500,00 €            |
|     | Élémentaire                                                      | 2 580,00 €            | 2 580,00 €            |
|     | <b>GS FONTENAY LE PESNEL</b>                                     | <b>4 890,00 €</b>     | <b>5 130,00 €</b>     |
|     | préélémentaire                                                   | 1 770,00 €            | 1 710,00 €            |
|     | Élémentaire                                                      | 3 120,00 €            | 3 420,00 €            |
|     | <b>RPI GRAYE SUR MER - BANVILLE</b>                              | <b>3 990,00 €</b>     | <b>3 990,00 €</b>     |
|     | préélémentaire                                                   | 1 500,00 €            | 1 200,00 €            |
|     | Élémentaire                                                      | 2 490,00 €            | 2 790,00 €            |

|  |                             |                    |                    |
|--|-----------------------------|--------------------|--------------------|
|  | <b>GS LINGEVRES</b>         | <b>1 980,00 €</b>  | <b>2 100,00 €</b>  |
|  | préélémentaire              | 810,00 €           | 720,00 €           |
|  | Élémentaire                 | 1 170,00 €         | 1 380,00 €         |
|  | <b>GS TILLY SUR SEULLES</b> | <b>10 450,00 €</b> | <b>10 510,00 €</b> |
|  | préélémentaire              | 3 450,00 €         | 3 210,00 €         |
|  | Élémentaire                 | 6 000,00 €         | 6 300,00 €         |
|  | RASED                       | 1 000,00 €         | 1 000,00 €         |
|  | <b>RPI VER SUR MER</b>      | <b>4 470,00 €</b>  | <b>4 710,00 €</b>  |
|  | préélémentaire              | 1 650,00 €         | 1 740,00 €         |
|  | Élémentaire                 | 2 820,00 €         | 2 970,00 €         |

Concernant l'attribution des subventions, Monsieur OZENNE sollicite l'avis des conseillers sur l'attribution d'une aide dans le cadre de la guerre en Ukraine. Une subvention de 5000 € est adoptée à l'unanimité.

Il souligne que les trois intercommunalités Bayeux Intercom, Isigny Omaha Intercom et Seules, Terre et Mer se sont associées pour porter ensemble des opérations de solidarité. Il tient à remercier Madame BACA et Madame THOMASSET qui représentent la communauté de communes au sein du comité de pilotage qui s'est constitué autour de cette union.

Madame BACA précise que beaucoup d'initiatives ont été mises en place pour apporter une aide matérielle à l'Ukraine. C'est pourquoi, le comité de pilotage a décidé d'apporter une aide financière, notamment pour dispenser des soins sur place. Elle souligne que l'ONG Actions Santé Femme informe régulièrement sur l'avancée de ces actions et accueille actuellement 18 femmes à la frontière polonaise prêtes à accoucher.

En effet, Monsieur OZENNE explique qu'en tant que médecin, il a été sollicité par cette ONG dont l'objet est d'assurer le suivi obstétrique des femmes ukrainiennes. Cette ONG n'a que peu de frais de fonctionnement (1 secrétaire) mais a besoin de 170 000 € pour acheter et équiper un camion qui se déplace à la frontière pour accompagner les femmes vulnérables. Il précise que 80 000 femmes vont accoucher dans les prochains mois et que la première maternité est à 97 km de la frontière polonaise. Enfin, il souligne que ce sont ces futurs enfants qui construiront l'Ukraine de demain.

L'attribution de la subvention à l'ONG Actions Santé Femme est validée à l'unanimité.

Monsieur de PONCINS apprécie cette initiative. Il rappelle qu'il y a quelques semaines, les habitants du territoire ont été sollicités pour participer à une collecte organisée par les pompiers de Creully. Néanmoins, il regrette de ne pas avoir eu de retour d'information concernant cette action.

Monsieur OZENNE indique que la commune et le centre de secours de Creully-sur-Seules se sont associés à une mission humanitaire initiée par Pompiers sans frontières. La collecte a été acheminée à Ifs, puis à la frontière polonaise. Néanmoins sur les six camions partis, deux n'étaient pas encore arrivés aux dernières informations.

## Section d'investissement

| Dépenses Investissement |                                                       |                    |                       |                                    | Recettes Investissement |                     |                     |                       |                                      |
|-------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|------------------------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Comptes                 |                                                       | RAR 2021           | Previsions pour 2022  | BP 20202(RAR 2021+previsions 2022) | Comptes                 |                     | RAR 2021            | Previsions pour 2022  | BP 2022 (RAR 2022 + prévisions 2022) |
| <b>004</b>              | <b>PSLA TILLY</b>                                     |                    |                       |                                    | <b>004</b>              | <b>PSLA TILLY</b>   |                     |                       |                                      |
| 2182                    | Matériel de transport                                 | 0,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                             | 10222                   | FCTVA               | 0                   | 12 730,32 €           | 12 730,32 €                          |
| 2183                    | Matériel de bureau et informatique                    | 0                  | 0,00 €                | 0,00 €                             | 1313                    | Subventions DETR    | 65 000,00 €         |                       | 65 000,00 €                          |
| 2184                    | Mobilier                                              | 0                  | 0,00 €                | 0,00 €                             | 1347                    | DSIL                | 73 000,00 €         |                       | 73 000,00 €                          |
| 2313                    | Constructions                                         | 77 605,00 €        |                       | 77 605,00 €                        | 1382                    | Région              |                     |                       | 0,00 €                               |
|                         |                                                       |                    |                       |                                    | 1381                    | Etat                |                     |                       |                                      |
|                         |                                                       |                    |                       |                                    | 1383                    | Département         |                     |                       |                                      |
| 21568                   | Matériel incendie et de secours                       |                    | 0                     | 0,00 €                             | 1318                    | FEADER              | 480 000,00 €        |                       | 480 000,00 €                         |
| 2031                    | concession de droit brevet licence... (site internet) |                    |                       | 0,00 €                             | 1641                    | Emprunt             |                     |                       | 0,00 €                               |
| <b>Total</b>            |                                                       | <b>77 605,00 €</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>77 605,00 €</b>                 | <b>Total</b>            |                     | <b>618 000,00 €</b> | <b>12 730,32 €</b>    | <b>630 730,32 €</b>                  |
| <b>005</b>              | <b>PSLA CREULLY</b>                                   |                    |                       |                                    | <b>005</b>              | <b>PSLA CREULLY</b> |                     |                       |                                      |
| 2031                    | Etudes                                                |                    |                       | 0,00 €                             | 10222                   | FCTVA               |                     | 562 104,39 €          | 562 104,39 €                         |
| 2188                    | Autres immobilisations corporelles                    |                    | 0                     | 0,00 €                             | 1313                    | DSIL                | 500 000,00 €        |                       | 500 000,00 €                         |
| 2313                    | Constructions                                         | 47 700,00 €        | 3 378 930,00 €        | 3 426 630,00 €                     | 1318                    | FEADER              |                     | 175 000,00 €          | 175 000,00 €                         |
| 21784                   | Mobilier                                              |                    |                       | 0,00 €                             | 1312                    | REGION              |                     | 250 000,00 €          | 250 000,00 €                         |
| 2184                    | Mobilier                                              |                    |                       | 0,00 €                             | 1313                    | CONTRAT TERRITOIRE  |                     | 380 000,00 €          | 380 000,00 €                         |
| 2183                    | Matériel de bureau et informatique                    |                    | 0                     | 0,00 €                             |                         |                     |                     |                       | 0,00 €                               |
| <b>Total</b>            |                                                       | <b>47 700,00 €</b> | <b>3 378 930,00 €</b> | <b>3 426 630,00 €</b>              | 1641                    | EMPRUNT             |                     | 1 559 525,61 €        | 1 559 525,61 €                       |
| <b>006</b>              | <b>CLNA</b>                                           |                    |                       |                                    | <b>Total</b>            |                     | <b>500 000,00 €</b> | <b>2 926 630,00 €</b> | <b>3 426 630,00 €</b>                |
| 2031                    | Etude faisabilité                                     | 0                  |                       | 0,00 €                             | <b>006</b>              | <b>CLNA</b>         |                     |                       |                                      |
| 2188                    | Autres immobilisations corporelles                    |                    |                       | 0,00 €                             | 10222                   | FCTVA               | 0,00 €              | 145 995,60 €          | 145 995,60 €                         |
| 2183                    | Informatique                                          |                    |                       | 0,00 €                             | 1311                    | DETR                |                     | 205 215,00 €          | 205 215,00 €                         |
| 2184                    | mobilier                                              |                    |                       | 0,00 €                             | 1312                    | REGION              | 0,00 €              | 148 333,00 €          | 148 333,00 €                         |
| 2313                    | Constructions                                         |                    | 890 000,00 €          | 890 000,00 €                       | 1312                    | LEADER              |                     | 51 915,00 €           | 51 915,00 €                          |
| <b>Total</b>            |                                                       | <b>0,00 €</b>      | <b>890 000,00 €</b>   | <b>890 000,00 €</b>                | 1313                    | CT DPT              |                     | 140 915,00 €          | 140 915,00 €                         |
| <b>007</b>              | <b>PLUI</b>                                           |                    |                       |                                    | <b>Total</b>            |                     | <b>0,00 €</b>       | <b>692 373,60 €</b>   | <b>692 373,60 €</b>                  |
| 202                     | Documents urbanisme                                   | 0,00 €             | 425 000,00 €          | 425 000,00 €                       | <b>007</b>              | <b>PLUI</b>         |                     |                       |                                      |
| 2033                    | Frais publicité marchés                               | 0,00 €             | 0                     | 0,00 €                             | 10222                   | FCTVA DU PROJET     |                     | 69 717,00 €           | 69 717,00 €                          |
| 2313                    | travaux                                               |                    | 0                     | 0,00 €                             |                         |                     |                     |                       | 0,00 €                               |
| 2051                    | Licences logiciels                                    |                    |                       | 0,00 €                             | 1311                    | Etat - DGD          |                     | 70000                 | 70 000,00 €                          |
| 2183                    | Matériel de bureau et informatique                    |                    | 0                     | 0,00 €                             | 1318                    | Subvention CAF      |                     | 0                     | 0,00 €                               |
| 2184                    | Mobilier                                              |                    | 0                     | 0,00 €                             | 1313                    | CT DPT              |                     | 0                     | 0,00 €                               |
|                         |                                                       |                    |                       | 0,00 €                             |                         |                     |                     |                       | 0,00 €                               |
| <b>Total</b>            |                                                       | <b>0,00 €</b>      | <b>425 000,00 €</b>   | <b>425 000,00 €</b>                | 1641                    | EMPRUNT             |                     | 0                     | 0,00 €                               |
|                         |                                                       |                    |                       |                                    | <b>Total</b>            |                     | <b>0,00 €</b>       | <b>139 717,00 €</b>   | <b>139 717,00 €</b>                  |

|              |                                                          |                   |                     |                     |            |                                          |                     |                     |                     |
|--------------|----------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|------------|------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>008</b>   | <b>MODIFICATIONS PLU COMMUNES</b>                        |                   |                     |                     | <b>008</b> | <b>MODIFICATIONS PLU COMMUNES</b>        |                     |                     |                     |
| 202          | Documents urbanisme : numérisation                       | 0,00 €            | 6 240,00 €          | 6 240,00 €          | 10222      | FCTVA                                    | 0,00 €              |                     | 0,00 €              |
| 202          | Modif N°2 PLU Creully                                    | 0,00 €            | 11 050,00 €         | 11 050,00 €         | 1323       | Subv Département DGD                     |                     |                     | 0,00 €              |
| 202          | Modif N°3 PLU Creully                                    |                   | 11 150,00 €         | 11 150,00 €         | 1327       | Subv EUROPE FEADER                       |                     |                     | 0,00 €              |
| 202          | Modif PLU Martragny                                      |                   | 2 750,00 €          | 2 750,00 €          |            | Subv Département                         |                     |                     | 0,00 €              |
| 202          | Modif PLU Tilly                                          |                   | 20 150,00 €         | 20 150,00 €         | 1321       | DETR                                     | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              |
| 202          | Modif PLU Amblie                                         |                   | 17 650,00 €         | 17 650,00 €         |            |                                          |                     |                     |                     |
| 202          | Modif PLU Lingèvres                                      |                   | 2 750,00 €          | 2 750,00 €          |            |                                          |                     |                     |                     |
| 202          | Modif PLU Asnelles                                       |                   | 2 750,00 €          | 2 750,00 €          | 1641       | EMPRUNT                                  |                     | 0,00 €              | 0,00 €              |
| 202          | Modif PLU Ver sur Mer                                    |                   | 2 750,00 €          | 2 750,00 €          |            |                                          |                     |                     |                     |
| 202          | Modif PLU Graye sur Mer                                  |                   | 2 750,00 €          | 2 750,00 €          |            |                                          |                     |                     |                     |
| 202          | Modif PLU Fontenay le Pesnel                             |                   | 3 500,00 €          | 3 500,00 €          |            |                                          |                     |                     |                     |
|              |                                                          | 0,00 €            | 83 490,00 €         | 83 490,00 €         | Total      |                                          | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              |
| <b>009</b>   | <b>Parc Administratif informatique - Site internet</b>   |                   |                     |                     | <b>009</b> | <b>Parc informatique - Site internet</b> |                     |                     |                     |
| 2051         | Logiciels Licences                                       | 0,00 €            | 55 000,00 €         | 55 000,00 €         | 10222      | FCTVA                                    | 0,00 €              | 44 290,80 €         | 44 290,80 €         |
| 2184         | Mobilier                                                 | 0,00 €            | 0,00 €              | 0,00 €              | 1323       | Subv Département DGD                     |                     |                     | 0,00 €              |
| 2183         | INFORMATIQUE                                             |                   | 215 000,00 €        | 215 000,00 €        | 1327       | Subv EUROPE FEADER                       |                     |                     | 0,00 €              |
| 2188         | Autres immo corporelles (matériel entretien et sportifs) |                   |                     | 0,00 €              |            | Subv Département                         |                     |                     | 0,00 €              |
| 2031         | Etude et MOE                                             |                   |                     | 0,00 €              | 1321       | DETR                                     | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              |
| 2033         | Frais d'insertion                                        |                   |                     | 0,00 €              | 1641       | EMPRUNT                                  |                     | 0,00 €              | 0,00 €              |
| Total        |                                                          | 0,00 €            | 270 000,00 €        | 270 000,00 €        | Total      |                                          | 0,00 €              | 44 290,80 €         | 44 290,80 €         |
| <b>010</b>   | <b>Voirie : Technique</b>                                |                   |                     |                     | <b>010</b> | <b>Voirie : Technique</b>                |                     |                     |                     |
| 23131        | Chemin – environnement                                   | 0,00 €            | 100 000,00 €        | 100 000,00 €        | 10222      | FCTVA                                    |                     | 334 729,50 €        | 334 729,50 €        |
| 23131        | Travaux - Constructions                                  | 107 459,31 €      | 400 000,00 €        | 507 459,31 €        |            |                                          |                     |                     | 0,00 €              |
| 23171        | Travaux de voirie                                        | 535 777,36 €      | 581 500,00 €        | 1 117 277,36 €      | 1311       | ETAT                                     | 6 279,00 €          | 0,00 €              | 6 279,00 €          |
| 2188         | Autres immobilisations corporelles                       | 2 563,20 €        | 250 000,00 €        | 252 563,20 €        | 1313       | DETR                                     | 19 720,00 €         | 150 000,00 €        | 169 720,00 €        |
| 2184         | Mobilier                                                 |                   |                     | 0,00 €              | 1641       | EMPRUNT                                  |                     | 600 000,00€         | 600 000,00€         |
| 21571        | Matériel roulant                                         | 12 990,00 €       | 0,00 €              | 12 990,00 €         | 1641       | EMPRUNT                                  |                     |                     | 0,00 €              |
| 21568        | OUTILLAGE INCENDIE                                       | 246,00 €          | 50 000,00 €         | 50 246,00 €         | 1641       | EMPRUNT                                  |                     |                     | 0,00 €              |
| 2181         | Agencements divers                                       |                   | 0,00 €              | 0,00 €              | 1641       | EMPRUNT                                  |                     |                     | 0,00 €              |
| 2183         | Matériel informatique                                    |                   | 0,00 €              | 0,00 €              | 1641       | EMPRUNT                                  |                     |                     | 0,00 €              |
|              |                                                          |                   | 0,00 €              | 0,00 €              | 1641       | EMPRUNT                                  |                     |                     | 0,00 €              |
| Total        |                                                          | 659 035,87 €      | 1 381 500,00 €      | 2 040 535,87 €      | Total      |                                          | 25 999,00 €         | 1 084 729,50 €      | 1 110 728,50 €      |
| <b>TOTAL</b> |                                                          | <b>784 340,87</b> | <b>6 428 920,00</b> | <b>7 213 260,87</b> |            |                                          | <b>1 143 999,00</b> | <b>4 900 471,22</b> | <b>6 044 470,22</b> |



| 002 - OPERATONS NON INDIVIDUALISEES |                                                    |              |                |                |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------|----------------|----------------|
|                                     | Chapitre 20                                        | 73 697,78 €  | 38 680,00 €    | 112 377,78 €   |
| 2051                                | Logiciels Licences                                 | 17 037,46 €  | 0,00 €         | 17 037,46 €    |
| 2031                                | Etude Cuisine Centrale                             | 42 735,60 €  | 0,00 €         | 42 735,60 €    |
| 2184                                | Mobilier scolaire (culture)                        | 816,15 €     | 21 000,00 €    | 21 816,15 €    |
| 2184                                | mobilier culture - bibliothèque                    |              | 9 450,00 €     | 9 450,00 €     |
| 2181                                | Autres installations techniques                    | 1 222,07 €   |                | 1 222,07 €     |
| 2183                                | Matériel informatique MFS Tilly                    | 4 935,60 €   | 3 200,00 €     | 8 135,60 €     |
| 2188                                | Auters immo coprporelles GS                        | 6 748,96 €   | 5 030,00 €     | 11 778,96 €    |
| 21568                               | Matériels outillage incendie GS                    | 201,94 €     |                | 201,94 €       |
| 204                                 | Fonds de concours                                  | 0,00 €       | 45 000,00 €    | 45 000,00 €    |
| 204                                 | Fonds concours voirie Ducy Tessel Tilly Colombiers |              | 45 000,00 €    | 45 000,00 €    |
| 001 - OPERATIONS FINANCIERES        |                                                    |              |                |                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilés                       | 0,00 €       | 751 575,51 €   | 751 575,51 €   |
| 1641                                | Emprunt en capital                                 |              | 749 575,51 €   | 749 575,51 €   |
| 165                                 | Cautiion                                           | 0,00 €       | 2 000,00 €     | 2 000,00 €     |
| 4581                                | opération compte de tiers                          | 0,00 €       | 0,00 €         | 0,00 €         |
| .040                                | Amortissement des subventions et cessions          | 0,00 €       | 0,00 €         | 0,00 €         |
| .020                                | Dépenses imprévues                                 |              | 0,00 €         | 0,00 €         |
| -040                                | Opération d'ordre de transfert                     | 0,00 €       | 212 260,47 €   | 212 260,47 €   |
| 13913                               | Départements                                       | 0,00 €       | 145 428,11 €   | 145 428,11 €   |
| 13916                               | Subventions                                        |              | 800,00 €       | 800,00 €       |
| 13918                               | Autres                                             |              | 9 516,19 €     | 9 516,19 €     |
| 13911                               | Etats établissements nationaux                     |              | 13 890,00 €    | 13 890,00 €    |
| 139141                              | Fonds concours                                     |              | 37 532,01 €    | 37 532,01 €    |
| 13912                               | Régions                                            |              | 5 094,16 €     | 5 094,16 €     |
| .001                                | Déficit reporté N-1                                | 0,00 €       |                | 968 689,39 €   |
| Dépenses de l'exercice              |                                                    | 858 038,65 € | 7 476 435,98 € | 9 303 164,02 € |

| OPERATIONS FINANCIERES |                                           |                |                |
|------------------------|-------------------------------------------|----------------|----------------|
| 1068                   | Excédent de Fonctionnement                |                | 682 729,04 €   |
| 10222                  | FCTVA                                     | 18 434,45 €    | 18 434,45 €    |
| 16                     | Emprunts et dettes assimilés              | 0,00 €         | 0,00 €         |
| 165                    | Cautiion                                  |                | 0,00 €         |
| 1641                   | Emprunts D'équilibre                      | 790 216,01€    | 790 216,01€    |
| 4582                   | opération d'investissement sous mandat    |                | 0,00 €         |
| .040                   | Amortissement des subventions et cessions | 0,00 €         | 0,00 €         |
|                        |                                           | 0,00 €         | 0,00 €         |
| -040                   | Opération d'ordre de transfert            | 857 314,30 €   | 857 314,30 €   |
| .024                   | Produit de cession d'immobilisation       | 380 000,00 €   | 380 000,00 €   |
| .021                   | Virement de la section de FCT             | 530 000,00 €   | 530 000,00 €   |
| .001                   | excedent reporté N-1                      | 0,00 €         | 0,00 €         |
| Recettes de l'exercice |                                           | 6 686 219,97 € | 9 303 164,02 € |

Monsieur de PONCINS s'interroge sur l'évolution du projet du Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles en fonction des subventions qui pouvaient être allouées. Il estime que ce raisonnement n'est pas sain.

Monsieur OZENNE explique que le précédent projet ne répondait pas aux critères d'attribution de la DETR/DSIL. L'Etat a demandé de faire évoluer le projet pour intégrer la rénovation énergétique du bâtiment et ainsi bénéficier des subventions. De plus, ces investissements permettront d'obtenir un bâtiment moins énergivore et donc de réduire les dépenses pour la communauté de communes à terme. Il souligne qu'aujourd'hui, les différents partenaires orientent leurs accompagnements sous l'angle des économies d'énergie.

Suite à une demande de Monsieur COUILLARD concernant les diminutions de budget, Monsieur GUESDON indique que le poste de Dumiste est supprimé, tout comme le recrutement supplémentaire pour la Maison France Service de Tilly-sur-Seulles. Le socle numérique qui permettait de compléter le matériel informatique dans les écoles ne sera pas mener à terme. Et enfin, la subvention à l'Office de Tourisme est diminuée, ainsi que le montant de la cotisation allouée à l'ADTLB.

Monsieur de PONCINS souligne qu'il avait laissé l'Office de Tourisme avec un fonds de roulement important. Même avec une baisse de la subvention allouée par STM à 50 000 €, il restera de l'épargne. Il attire l'attention sur la création de gîtes qui ne sont pas toujours déclarés qui sont pourtant une source de revenu supplémentaire.

A cet effet, Monsieur OZENNE compte sur la vigilance des communes et leur remontée d'informations.

Madame BOUVET-PENARD demande quand la facture du SIVOS de Tilly-sur-Seulles pour le transport scolaire adressée à la communauté de communes pour participer aux frais de fonctionnement du syndicat, sera réglée.

Monsieur OZENNE répond qu'il est nécessaire qu'une nouvelle convention soit établie entre le SIVOS et Seulles, Terre et Mer.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **Pour le budget zone d'activité intercommunale de Tilly sur Seulles :**

- **DÉCIDE** de l'affectation de résultat 2021 de la manière suivante :

- 46 319,31 € en section de fonctionnement
- le report du résultat d'investissement de – 162 496,40 €

- **ADOpte** le budget 2022 par chapitre

- **Pour le budget SPANC :**

- **DÉCIDE** de l'affectation de résultat 2021 de la manière suivante :

- Le report du résultat de fonctionnement de 3 317,46 € en section de fonctionnement (compte 002 : résultat de fonctionnement reporté)
- Le report du résultat d'investissement de 0 € en section d'investissement (compte 001 : résultat d'investissement reporté)

- **ADOpte** le budget 2022 par chapitre

- **Pour le budget transport :**

- **DÉCIDE** de l'affectation de résultat 2021 de fonctionnement de la manière suivante : 0 € en section de fonctionnement

- **ADOpte** le budget 2022 par chapitre

- **Pour le budget principal :**

- **DÉCIDE** de l'affectation de résultat 2021 de 2 882 572,12 € de la manière suivante :

- 2 199 843,08 € en section de fonctionnement (compte 002)

- 682 729,04 € en section d'investissement (compte 1068)

- Le report du résultat d'investissement de - 968 689,39 € (Compte 001)

- **ADOpte** le produit de la taxe GEMAPI 2022

- **ADOPTÉ** la part incitative de la TEOMi 2022
- **VOTE** les subventions aux associations

- **ADOPTÉ à LA MAJORITE ABSOLUE DE 32 VOIX POUR, 9 CONTRE et 3 ABSTENTIONS** les taux des taxes locales 2022,
- **ADOPTÉ à LA MAJORITE ABSOLUE DE 42 VOIX POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION** les taux de la TEOM et TEOMi 2022,
- **ADOPTÉ à LA MAJORITE ABSOLUE DE 40 VOIX POUR 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS** le budget 2022 par chapitre et par nature.

---

## **V. PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DU BUDGET EAU SEULLES TERRE ET MER AU SYNDICAT D'EAU DU VIEUX COLOMBIER**

---

Monsieur OZENNE rappelle que par délibération en date du 8 avril 2021, le SMAEP du Vieux Colombier a accepté le transfert de compétence eau potable de la Communauté de communes STM à compter du 1er janvier 2022. Dans ce cadre, il est nécessaire de signer un procès-verbal de transfert du budget eau STM au Syndicat d'Eau du Vieux Colombier.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal et tous documents nécessaires.

---

## **VI. LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHE DES ASSURANCES**

---

Monsieur OZENNE indique que le marché des assurances arrivant à terme, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres formalisée.

Une décomposition en 6 lots peut être envisagée :

- Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes (assurance de l'ensemble des bâtiments de la communauté de communes)
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes (couverture de la communauté de communes lors de l'exercice de ses compétences)
- Lot 3 ; Parc automobile et risques annexes (couverture du parc automobile, couverture des engins des services techniques et protection des agents réalisant des trajets professionnels avec leur véhicule personnel)
- Lot 4 : Parc de navires et risques annexes (couverture des navires de types zodiacs servant à la surveillance des plages)
- Lot 5 : Protection juridique (pour défendre les intérêts de la communauté de communes en justice et accorder une protection fonctionnelle aux agents et aux élus)
- Lot 6 : Responsabilité statutaire (pour couvrir le risque lié à l'absence des agents pour des causes déterminées)

Chaque candidat aura la possibilité de répondre au nombre de lot de son choix. Seuelles Terre et Mer ne limitera pas le nombre de lots attribuables à un même candidat.

Il est rappelé que dans le cadre d'une procédure formalisée, il appartient à la CAO de choisir les candidats retenus. Le président signe ensuite les contrats après présentation en conseil communautaire.

Suite à une remarque de Monsieur de PONCINS concernant l'absentéisme, il est précisé que l'assurance du personnel en cas d'arrêt maladie est d'ores et déjà prise en charge par l'assurance statutaire, dont le prestataire est Gras Savoye.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à lancer une procédure d'appel d'offres pour les contrats d'assurances comme indiqué ci-dessus et à signer tous documents nécessaires.

---

## **VII. LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA CONCEPTION DE REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES ET AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

---

Monsieur VILLECHENON précise qu'en 2021, 167 650 repas ont été servis sur les 11 restaurants scolaires de STM pour un coût de 365 116,49 € soit une moyenne de 2,18€ HT par repas. Le nombre de repas est en diminution sur l'année 2021 à cause du Covid.

Le marché sera sous la forme d'un accord cadre à bons de commande. Sur une durée de deux ans reconductible deux fois pour une année, les besoins sont estimés à 820 000 repas soit 1 787 600 € HT sur la période considérée. Par conséquent, l'accord cadre devra faire l'objet d'une procédure formalisée du fait du montant estimé supérieur aux seuils européens (215 000 € HT).

Le marché pourra être alloté de la façon suivante :

Lot 1 : Restaurants scolaires de Banville, Coulombs, Creully sur Seules, Fontaine Henry, Ponts-sur-Seules, Reviers, Ver sur Mer + Restauration du centre de loisirs basé à Creully sur Seules représentant environ 420 000 repas sur la durée du marché.

Lot 2 : Restaurants scolaires d'Audrieu, Fontenay le Pesnel, Tilly sur Seules et Lingèvres + centre de loisirs de Tilly sur Seules représentant environ 400 000 repas sur la durée du marché.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à lancer un accord-cadre répondant aux besoins présentés ci-dessus et à signer tous documents nécessaires.

---

## **VIII. OBSERVATOIRE DU COMMERCE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FNADT**

---

Monsieur OZENNE explique que dans le cadre du programme national « Petites villes de demain », il est proposé de mener un observatoire du commerce (CCI City Desk) sur l'ensemble du territoire, en particulier à Creully-sur-Seules et Tilly-sur-Seules, lauréates du programme. D'autres communes seront concernées : Ver-sur-Mer, Asnelles, Fontenay-le-Pesnel, Audrieu, Lingèvres et Crépon.

Cette étude, portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie et par la communauté de communes, a pour objectif de :

- Mesurer les évolutions des commerces et des services en boutique,
- Avoir, en quasi-temps réel, une photographie de l'offre commerciale et des services en boutique présents sur le territoire,
- Analyser les évolutions de l'appareil commercial,
- Disposer d'éléments chiffrés sur les indicateurs d'activité.

Le nombre de cellules (commerces, services et activités libérales) recensées est estimé entre 150 et 200 cellules.

Cet outil doit permettre d'orienter les décisions de la collectivité et de mesurer les impacts de ses actions dans la durée. Afin d'être au plus près des préoccupations des commerçants et prestataires de services, il doit permettre de mesurer l'impact des projets urbains sur les activités, d'apprécier l'impact des projets d'implantations, d'être force de proposition dans les divers documents réglementaires.

Afin de financer cette étude estimée à 26 477,50 € HT, il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 80% auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de développement de Territoire (FNADT).

Madame LE DUC DREAN souligne l'intérêt de cette étude en terme de prospective. Néanmoins, si des problématiques sont révélées et qu'il n'y a pas les moyens adaptés pour les résoudre, cette étude atteindra ses limites.

Monsieur OZENNE répond que l'étude pourrait aussi permettre d'éviter certaines erreurs et ainsi de réaliser des économies.

Madame ORIEULT souhaite que Hottot-les-Bagues soit ajoutée dans la liste des communes concernées par cette étude.

Suite à une question de Madame LEFEVRE concernant le nombre de communes pouvant être concernées, Monsieur OZENNE indique que cette étude n'est pas uniquement limitée aux villes lauréates du programme « Petites villes de demain » mais a été ouverte à d'autres communes du territoire comme énoncé précédemment et ce, sans coût supplémentaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à solliciter une subvention au titre du FNADT afin de financer l'observatoire du commerce (CCI City Desk) et à signer tous documents nécessaires.

---

## **IX. PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL DE FONTENAY-LE-PESNEL : AVIS SUR L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

Monsieur VILLECHENON rappelle que par délibération en date du 18 mars 2021, la communauté de communes Seules Terre et Mer a émis un avis favorable sur l'étude d'impact sur l'environnement du projet de parc photovoltaïque au sol de Fontenay-le-Pesnel et a sollicité la prise en compte de l'aire de captage de Juvigny-sur-Seules.

Cependant, le Préfet du Calvados a décidé de refuser la demande de permis de construire à l'issue de l'avis défavorable émis par la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier) en avril 2021. En effet, l'occupation par le projet de la partie Nord du site, non concernée directement par les dépôts de matériaux inertes mais seulement incluse dans le périmètre BASOL et de servitude d'utilité publique, ainsi que la hauteur de 80 cm au plus bas sous les panneaux ont été considérées comme non acceptable vis à vis de l'activité agricole qui demeurerait et devait se maintenir sur le site.

Par conséquent, suite à une réunion avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, un nouveau projet a été conçu intégrant ces éléments dans le processus ERC (Eviter Réduire Compenser) de l'étude d'impact. Le projet revu limite ainsi son emprise à 4,7 ha strictement incluse dans la zone d'ancien dépôt de matériaux et prévoit des tables avec une hauteur minimale sous panneau de 1,20m.

Ainsi, une nouvelle étude d'impact sur l'environnement a été déposée par le porteur de projet (Urbasolar) en octobre 2021. Il est nécessaire que le conseil communautaire donne son avis sur cette nouvelle étude d'impact sur l'environnement.

|                                             | <b>Etude d'impact sur<br/>l'environnement 2020</b> | <b>Etude d'impact sur<br/>l'environnement 2021</b> |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>Surface</b>                              | 7,8 ha                                             | 4,7 ha                                             |
| <b>Nombre de modules</b>                    | 17 028                                             | 10 638                                             |
| <b>Dimensions des modules</b>               | Long : 2 m<br>Larg : 1,23 m                        | Long : 2 m<br>Larg : 1,2 m                         |
| <b>Puissance unitaire</b>                   | 470 Wc                                             | 500 Wc                                             |
| <b>Production prévisionnelle</b>            | 8,1 GWh/an                                         | 5,4 GWh/an                                         |
| <b>Pollution évitée estimée</b>             | 17 tonnes de CO2 chaque année                      | 11,3 tonnes de CO2 chaque année                    |
| <b>Type</b>                                 | Fixe                                               | Fixe                                               |
| <b>Type d'ancrage</b>                       | Mixte<br>Pieux au nord ; Longrine au sud           | Longrine                                           |
| <b>Nombre total</b>                         | 946                                                | 591                                                |
| <b>Nombre de panneaux par<br/>structure</b> | 18                                                 | 18                                                 |
| <b>Dimensions</b>                           | Long : 7,5 m<br>Haut : 2,4 m                       | Long : 7,5 m<br>Haut : 1,2 m (min) – 2,8 m (max)   |

|                                                 |                                                                                                |                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ecart entre les structures et les tables</b> | 0,09 m                                                                                         | 0,09 m                                                                                                                        |
| <b>Compatibilité avec le PLU</b>                | Non                                                                                            | Oui (Création d'une zone Ns)                                                                                                  |
| <b>Accès au site</b>                            | L'accès au site du projet se fait à partir du nord du site, depuis la route départementale D9. | L'accès au site se fera à partir du sud du site, depuis le chemin privé permettant d'accéder à la route départementale RD 217 |

Le 5 janvier 2022, le Conseil Départemental du Calvados a demandé que l'accès à la centrale depuis la route départementale RD 217 soit modifié afin de garantir de meilleures conditions de sécurité.

En réponse à cette demande, le maître d'ouvrage propose la création d'un nouvel accès à l'extérieur de la courbe de la RD 217 conformément aux préconisations techniques du Conseil Départemental et de l'Agence Routière Départementale de Caen.

L'étude d'impact sur l'environnement évalue l'incidence que peut avoir le projet sur le milieu physique, le milieu humain, le paysage et le milieu naturel. Elle propose des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur ces différentes thématiques.

Cette nouvelle étude d'impact sur l'environnement ne change pas de manière significative la synthèse des impacts et les mesures associées pour la phase chantier et pour la phase exploitation.

Enfin, le projet s'inscrit pleinement dans l'orientation n°13 du PCAET à savoir « Amorcer la production d'énergie renouvelable autonome grâce à l'énergie solaire. »

Suite à une question de Monsieur JEGOU DU LAZ, Monsieur VILLECHENON précise que les panneaux concernés sont fixes.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

- **ADOpte** l'étude d'impact sur l'environnement du projet de parc photovoltaïque au sol de Fontenay-le-Pesnel déposée en octobre 2021 en tenant compte de l'avis de la voirie départementale.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires.

---

### **X. CREATION D'UN COMITE D'ATTRIBUTION POUR LE RECRUTEMENT DU BUREAU D'ETUDES POUR LE PLUi**

---

Monsieur COUZIN rappelle que par délibération en date du 9 décembre 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définit les modalités de collaboration, de concertation et les objectifs poursuivis.

Les études nécessaires à cette élaboration ainsi que les productions matérielles qui y sont liées seront confiées à un bureau d'études au terme d'un contrat établi en application du Code de la Commande Publique.

Pour le recrutement d'un bureau d'études, la communauté de communes met en place un comité d'attribution composé de certains élus membres du comité de pilotage et du conseil communautaire. Le personnel administratif (Chargé de mission PLUi et DGS) et des représentants du CAUE assisteront aux réunions de ce comité. Seuls les élus auront voix délibérative. Ce comité aura à charge :

- ✓ **Lors de l'étape « candidature »** : vérifier la conformité des candidatures et émettre un avis motivé sur l'ensemble des candidatures au regard des critères d'évaluation retenus et du règlement de consultation. Parmi les candidatures reçues, 2 candidats minimum et 4 candidats maximum seront retenus pour l'étape suivante.  
Le comité d'attribution se réunira pour cette étape le 28 avril 2022.
- ✓ **Lors de l'étape « offre »** : vérifier la conformité des offres et émettre un avis motivé sur l'ensemble des offres et des auditions au regard des critères d'évaluation retenus et du règlement de consultation.  
Le comité d'attribution se réunira pour les auditions le vendredi 24 juin 2022.

Le comité d'attribution est composé de 6 élus. Les élus désignés doivent être membres du comité de pilotage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et membres du conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE DESIGNER le comité d'attribution pour le recrutement du bureau d'étude pour l'élaboration du PLUi :**

| Titulaires           | Suppléants      |
|----------------------|-----------------|
| Thierry OZENNE       |                 |
| Alain-Bernard COUZIN |                 |
| Jean-Luc VERET       |                 |
| Gérard LEU           |                 |
| Sylvie LEBUGLE       |                 |
| Didier COUILLARD     | Colette ORIEULT |

---

## **XI. CONVENTION AVEC LE CAUE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE SUR LE POLE PERISCOLAIRE DE VER SUR MER**

---

Monsieur OZENNE explique que dans le cadre du projet d'extension du restaurant scolaire de Ver-sur-Mer, des WC pour personnes à mobilité réduite dans la salle polyvalente et l'accessibilité la bibliothèque aux personnes à mobilité réduite, il est proposé de conventionner avec le CAUE pour réaliser une étude de faisabilité avec un regard global sur l'ensemble Mairie/Ecole/Salle polyvalente/Accès Musée.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**  
**AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires.

---

## **XII. CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

---

Monsieur LEMOUSSU souligne que lors des séances du 23 février 2017 et du 20 avril 2018, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention entre le département et la communauté de communes pour l'entretien des chemins de randonnées situés sur le territoire. Celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Il est proposé de reconduire cette convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Pour rappel dans le cadre de cette convention, la communauté de communes s'engage à entretenir les 10 circuits de randonnée contre une participation financière du Conseil Départemental.

Les prestations à réaliser concernent exclusivement l'entretien de la végétation. S'agissant d'un milieu naturel, une gestion adaptée à la préservation des milieux est nécessaire.

Le département participera au financement à hauteur de 2 189€ par an sur la durée de la convention.

Monsieur LEMOUSSU invite les communes à faire remonter les informations concernant l'état des chemins afin de faire intervenir les services le cas échéant.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

- **S'ENGAGE** dans le projet d'engagement d'entretien des circuits de randonnée.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous documents nécessaires avec le Département.

---

### **XIII. CONVENTIONS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE DEUX CIRCUITS DE RANDONNEES**

---

Monsieur LEMOUSSU rappelle que la communauté de communes Seules Terre et Mer a créé deux boucles de randonnée pédestre en 2004 labellisée en 2011 par Calvados Tourisme, dénommées « 231ème Brigade Britannique » et « Les Balcons de la Seules ». Elles étaient intégrées dans un topoguide « Des 3 Vallées aux Sentiers de la Liberté » édité en partenariat avec la communauté de communes d'Orival. Ces boucles font partie des circuits qualité de Seules Terre et Mer.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de balisage et d'entretien des circuits « 231ème Brigade Britannique » et « Les Balcons de la Seules » dont une partie de ces circuits se trouve sur le territoire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer.

L'objectif est de permettre l'usage constant des sentiers mis à disposition du public dans des conditions normales de sécurité et d'agrément.

Il convient de conventionner avec la communauté de communes Bayeux Intercom afin de répartir les charges d'entretien.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention et tous documents nécessaires avec Bayeux Intercom.

---

### **XIV. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BIOMASSE NORMANDIE, REPRESENTANT DE L'ESPACE CONSEIL FRANCE RENOV' REGIONAL DANS LE CALVADOS AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE**

---

Monsieur LEMOUSSU rappelle que dans la continuité des dispositifs et actions déjà engagés en faveur de la rénovation énergétique, la Région s'est positionnée comme porteur associé du programme SARE à l'échelle de la Normandie. Les objectifs sont de consolider et déployer le réseau des espaces conseil FAIRE en vue de simplifier et d'améliorer la qualité du conseil et de l'accompagnement apportés aux ménages, ainsi qu'à mettre en place le conseil aux entreprises du petit tertiaire privé.

La Région Normandie s'est engagée à travers la signature d'une convention régionale, conclue avec l'Etat, l'ADEME et les Obligés, dont la date d'effet est fixée au 1er janvier 2021.

Aux termes de cette convention, la Région Normandie est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE au niveau du territoire. A ce titre, elle reçoit les fonds transmis par les obligés, et distribue tout ou partie des fonds aux EPCI et leur groupement et aux autres structures porteuses d'un espace conseil FAIRE.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'Espace Conseil FAIRE a changé de nom et est devenu l'Espace Conseil France Rénov'. Seul le nom a changé, le contenu de la mission reste identique.

L'association Biomasse Normandie, représentant l'Espace conseil France Rénov', s'engage à réaliser deux permanences de ½ journée tous les mois sur le territoire à l'exception du mois d'août et des fêtes de fin d'année.

Elle s'engage également à réaliser 2 journées par an d'actions de sensibilisation, de communication et d'animation auprès des publics suivants :

| <b>Public</b>             | <b>Action</b>                                             | <b>Jour</b>                    |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Ménages                   | Tenue d'un stand d'information (salon, fête énergie, ...) | 1 jour (sauf dimanche=2 jours) |
|                           | Réunion d'information publique                            | 1 jour                         |
|                           | Visite de maison exemplaire                               | 1 jour                         |
| Professionnels locaux     | Information des professionnels                            | 1 jour                         |
| Agents de la collectivité | Atelier de sensibilisation                                | 1 jour                         |



**BILAN 2021** : 12 journées annuelles (1/2 j Creully s/ Seules et 1/2j Tilly s/Seules) :

- temps passé conseillers sur territoire 42 jours
- 189 sollicitations /100 ménages
- taux de remplissage : 45%
- montant travaux (2020) sur territoire 1 300 000€
- montant subventions versées aux ménages : 400 000€

Les actions de communication organisées par la collectivité ont permis de mieux faire connaître le service public de la rénovation énergétique.

Le financement demandé est de 0,50€ par habitant soit 8 732,50€ pour 2022.

Monsieur de PONCINS estime que la facture de Biomasse pourrait être divisée par 3 dans la mesure où la communauté de communes a également conventionné avec Soliha en 2021 moyennant une subvention de 2800 €.

Monsieur LEMOUSSU rappelle que l'adhésion à Biomasse est obligatoire pour intégrer le réseau des espaces conseil FAIRE et ainsi pouvoir faire bénéficier les administrés de subventions et des chèques énergie de la Région. Cette adhésion a été validée par la commission environnement en novembre dernier. Il souligne le désengagement de l'Etat dans ce domaine. Monsieur LEMOUSSU invite Monsieur de PONCINS à adresser un courrier au Président de la région pour lui faire part de ses doléances.

Monsieur VERET souligne qu'il existe 3 pôles au sein de la communauté de communes et souhaite que le Nord du territoire, très peuplé, puisse aussi accueillir une permanence assurée par Biomasse Normandie.

Monsieur LEMOUSSU prend acte de cette demande et va solliciter Biomasse Normandie afin de déplacer la permanence.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention et tous documents nécessaires

---

## **XV. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FREDON**

---

Monsieur LEMOUSSU indique que conformément à la décision du Comité de Pilotage départemental du 11 janvier 2022 et au renouvellement de l'arrêté préfectoral de lutte collective du 7 février 2022, la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados, en attente de la mise en place du schéma régional de maîtrise du danger sanitaire de deuxième catégorie.

La convention porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques, et de leur conduite à l'échelle du département du Calvados, pour trois années initiales, et reconduite sur deux années supplémentaires par tacite reconduction.

Le financement demandé s'élève à 1 786 € annuel. Ce montant est calculé en fonction du nombre d'habitants du territoire ainsi que des surfaces communales.

Monsieur LEMOUSSU indique que les communes adhèrent de façon individuelle.

Monsieur LEMENAGER estime qu'il est plus judicieux d'anticiper et d'intervenir en amont pour éviter d'avoir des nids trop importants. Il indique qu'il est possible de mettre en place des pièges spécifiques.

Monsieur LEMOUSSU répond que la FREDON est contre ce type de piège qui peut aussi capturer d'autres espèces. Il ajoute qu'il faut traiter les nids au printemps quand ils sont petits.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention et tous documents nécessaires.

---

## **XVI. CONVENTION D'ADHESION ANNUELLE A INGE'EAU**

---

Monsieur LEMOUSSU indique que l'Agence Technique Départementale du Calvados Inge'EAU accompagne les collectivités dans la réalisation des études et travaux dans le domaine de l'eau.

L'adhésion se fait pour une période d'un an.

L'adhésion à Inge'EAU ouvre droit aux prestations suivantes :

- conseils en amont qui ne nécessitent aucune mise en forme spécifique, ni compte rendu élaboré et visites sur le terrain dans la limite de 2 journées par an ;
- veille réglementaire et technique ;
- animation d'un réseau d'échanges entre les 2 adhérents ;
- proposition facultative des formations (élus et techniciens)

La cotisation est de 0.15 € par habitant soit pour STM un montant de 2 837,55 €. La population prise en compte est la population DGF en n-1 soit 18 917 habitants en 2021.

Suite à une remarque de Monsieur de PONCINS qui ne comprend pas pourquoi les communes paient également une adhésion, Monsieur LEMOUSSU explique que sans l'adhésion de STM, le coût pour les communes serait plus important.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion et tous documents nécessaires.

---

## **XVII. ELECTIONS PROFESSIONNELLES**

---

Madame LECONTE précise que les représentants du personnel au comité social territorial seront à renouveler le 8 décembre 2022 (date fixé par le ministère).

Il s'agira pour les 154 agents de STM (116 femmes soit 75.32% et 38 hommes soit 24.67%) de désigner leurs représentants.

Dans le cadre de l'article 30 du décret 2021-571 du 10 mai 2021, les organisations syndicales CFDT, CGT, FO, FAFPT et SUD ont été invitées à une réunion le 30 mars dernier. Le conseil communautaire sera invité à délibérer sur la composition de ce comité : nombre de représentants du personnel, paritarisme, voix délibérative du collège des représentants de la collectivité.

Pour le comité social territorial, les effectifs étant inférieurs à 200 agents, le nombre de représentants du personnel peut être situé entre 3 et 5. L'organisation syndicale présente à la réunion est favorable au maintien à 5 du nombre de représentants du personnel avec paritarisme et voix délibérative pour les représentants de la collectivité.

Pour les collectivités de moins de 200 agents, il n'est pas nécessaire de créer une formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Toutefois l'organisation syndicale est défavorable à sa suppression sauf à former les membres du comité social territorial à ces questions et à augmenter le temps de préparation des séances du comité social.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

- **DECIDE** que le comité social territorial est composé de 5 représentants du personnel,
- **APPROUVE** le paritarisme,
- **APPROUVE** la voix délibérative du collège des représentants de la collectivité,
- **DECIDE** de supprimer le CHSCT et de former les membres du comité à ces questions et d'augmenter le temps de préparation des séances du comité social.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires

## XVIII. REVISION DU RIFSEEP

Madame LECONTE informe qu'en raison du contexte économique entraînant une augmentation significative des prix de l'énergie, Monsieur le Président et elle-même sollicitent une révision du RIFSEEP afin de participer à l'effort économique consenti par les agents pour se rendre sur leur lieu de travail.

Une proposition chiffrée a été présentée aux membres du Comité Technique lors de la séance du 4 avril 2022.

Pour rappel, le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA). Ces primes sont attribuées selon l'emploi occupé par l'agent, son temps de travail et le montant maximum prévu.

Il est proposé de :

- 1/ Fixer un minimum de 50€ brut/mois
- 2/ Réévaluer les montant maximum

| Catégorie | Groupe | Fonctions                             | Montant annuel maximum 2021 | Montant annuel maximum 2022 |
|-----------|--------|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| A         | A1     | Emploi fonctionnel                    | 4800                        | 5400                        |
|           | A2     | Direction, Responsable de service     | 3600                        | 4200                        |
|           | A3     | Agent qualifié                        | 2400                        | 3000                        |
|           | A4     | Agent en exécution                    | 1200                        | 1800                        |
| B         | B1     | Responsable de service                | 3600                        | 4200                        |
|           | B2     | Agent qualifié                        | 2400                        | 3000                        |
|           | B3     | Agent en exécution                    | 1200                        | 1800                        |
| C         | C1     | Responsable de service, Chef d'équipe | 3600                        | 4000                        |
|           | C2     | Coordinateur, agent qualifié          | 1200                        | 1800                        |
|           | C3     | Agent en exécution                    | 360                         | 1200                        |

Coût brut annuel de la mesure : 60 000€

Coût chargé annuel de la mesure : 85 000€

### Sur les 155 agents bénéficiant de l'IFSE :

- 132 auraient une augmentation passant l'IFSE moyen de ces agents de 68.96€ à 105.92€/mois. L'augmentation minimum est de 4.26%.
- 23 sans augmentation ayant un IFSE moyen à 254,67€

### 🚦 Catégorie C

140 agents :

- 120 bénéficient de l'augmentation en moyenne de 35,80€ passant l'IFSE moyen de 52.31€ à 88.11€/mois dont 20 agents bénéficient du plancher à 50€
- 20 n'augmentent pas avec un IFSE moyen à 230.09€

Sur cette catégorie l'IFSE moyen passera de 77.71€ à 108.39€/mois

Représente 88.90% de l'enveloppe d'augmentation

#### Catégorie B

11 agents :

- 8 bénéficient de l'augmentation en moyenne de 44.68€ passant l'IFSE moyen de 246.69€ à 291.37€/mois
- 3 n'augmentent pas avec un IFSE moyen à 418.51€

Sur cette catégorie l'IFSE moyen passera de 293,55€ à 326.04€/mois

Représente 7.40% de l'enveloppe d'augmentation

#### Catégorie A

4 agents :

- 4 bénéficient de l'augmentation en moyenne de 44.70€ passant l'IFSE moyen de 212.93€ à 257.63€/mois. 1 agent bénéficie du plancher à 50€.

Représente 3.70% de l'enveloppe d'augmentation.

Madame LECONTE souligne que cette révision du RIFSEEP représente un effort de la collectivité en signe de reconnaissance du travail fourni par l'ensemble des agents. La collectivité s'attache à bâtir une relation donnant donnant avec les agents et cette démarche porte ses fruits. Cette révision sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai.

Madame GAUMERD indique qu'elle n'est pas contre l'augmentation des agents mais que l'IFSE est basé sur le travail effectué et ne rentre pas en compte dans le calcul de la retraite. L'augmentation de la rémunération est possible à travers les avancements d'échelon et grades.

Madame LECONTE indique que les avancements d'échelon, de grade et les promotions internes se font normalement.

Monsieur OZENNE souligne que le régime indemnitaire proposé par Seules, Terre et Mer est très bas, il représente 7% de la rémunération globale, contre 20% en moyenne dans d'autres collectivités. Il rappelle que la collectivité n'a pas la main sur les avancements de grade ou les promotions internes et qu'ils suivent une évolution réglementée. Par ailleurs, des disparités existaient jusqu'à présent entre des agents d'un même service en fonction de leur précédente collectivité d'appartenance. Cette révision du RIFSEEP va permettre une certaine équité au sein de la collectivité.

Monsieur LAVARDE approuve les propos de Monsieur OZENNE et n'est pas choqué par cette révision si on compare l'application du RIFSEEP dans d'autres collectivités. Néanmoins, il s'interroge sur la méthode employée et estime qu'avant de consulter le comité technique, il aurait fallu consulter les élus et procéder dans l'ordre pour cette décision qui n'est pas neutre et qui représente 85 000 € supplémentaires.

Madame LECONTE répond que ce sujet a d'abord été évoqué en commission finances afin d'en mesurer l'impact budgétaire, ainsi qu'en commission ressources humaines. Elle souligne que le comité technique est une instance paritaire et que ce sujet s'inscrit dans le dialogue social.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**VALIDE** la réévaluation des montants IFSE annuels maximum comme présentée,

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires.

---

### **XIX. NOUVELLE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE A LA COMMUNE DE VENDES**

---

Madame LECONTE rappelle que par délibération en date du 10 juillet 2018, la commune de Vendes a mis à disposition de STM un agent technique à hauteur de 16/35<sup>ème</sup> pour une durée de 3 ans. Une nouvelle convention a été conclue par délibération en date du 19 novembre 2020 pour une durée d'un an.

D'un commun accord entre la commune et la communauté de communes, il est proposé d'intégrer cet agent dans les effectifs de STM et de le mettre à disposition de la commune à hauteur de 16/35<sup>ème</sup> à travers une nouvelle convention d'une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Il est également nécessaire de régulariser la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 avril 2022 par avenant à la convention du 19 novembre 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention et l'avenant correspondant avec la commune de Vendes.

---

## **XX. CREATION DE POSTE**

---

Madame LECONTE indique que considérant la nouvelle convention de mise à disposition d'un agent entre la commune de Vendes et STM, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet au service technique afin d'intégrer cet agent dans les effectifs de STM. Comme convenu dans le cadre de la nouvelle convention de mise à disposition, 16/35<sup>ème</sup> de ce poste seront refacturées à la commune de Vendes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** cette création de poste.

---

## **XXI. FUSION DES ECOLES A AUDRIEU**

---

Monsieur VILLECHENON rappelle que l'école d'Audrieu dispose actuellement de deux directions : une pour l'école préélémentaire et une pour l'élémentaire.

Sur proposition de la DASEN, il est proposé de fusionner ces deux directions. Cette fusion permettrait l'ouverture d'une classe pour la rentrée 2022.

Une réunion à l'initiative du Président et du Vice-Président en charge des affaires scolaires STM a été organisée le 25 février dernier avec l'ensemble des enseignants d'Audrieu et les services du DASEN pour solliciter leur avis. Le résultat du vote des enseignants est le suivant : 4 POUR, 4 CONTRE et 1 ABSTENTION.

Vu ce résultat et dans la mesure où la compétence de création des écoles relève de la Communauté de communes, il est nécessaire que le conseil communautaire délibère sur ce sujet. La commission affaires scolaires a émis un avis favorable à cette fusion.

Madame BOUVET-PENARD explique le sentiment de mal être ressenti durant le conseil d'école car la proposition du DASEN a été interprétée comme du chantage. Elle s'interroge sur l'orientation pédagogique de ce type de proposition. Elle aurait aimé savoir pourquoi les enseignants des classes maternelles étaient plutôt contre. Elle estime que c'est une décision difficile à prendre et souhaiterait s'abstenir sur ce point.

Monsieur OZENNE partage ce ressenti, c'est la raison pour laquelle il a souhaité organiser une réunion avec les équipes enseignantes, en présence d'un représentant de l'académie. Il explique que la fonction de directeur des écoles évolue et se professionnalise ; de plus en plus de directeurs bénéficient d'une décharge complète pour pouvoir mener un projet pédagogique notamment. L'inspection académique conditionne régulièrement la création ou le maintien d'une classe à la fusion des directions. Dans ce cas précis, l'intérêt des enfants est assuré puisque cette création d'une classe supplémentaire permettra de diminuer les effectif par classe. Monsieur OZENNE avait annoncé qu'il serait judicieux que le conseil communautaire suive l'avis des enseignants, mais dans la mesure où ils ne se sont pas positionnés clairement, les élus doivent décider en conséquence. Il ajoute que l'école d'Audrieu est aujourd'hui la seule du territoire à posséder deux directions.

Madame LE BUGLE explique qu'après échanges avec le directeur de l'école primaire, ce dernier est favorable à la fusion car il ne souhaite plus assurer ses fonctions de directeur.

Monsieur OZENNE indique qu'au regard de leurs années d'ancienneté respectives, c'est le directeur de l'école maternelle qui prétendrait au poste de direction de l'école fusionnée.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la MAJORITE DE 36 VOIX POUR, 1 CONTRE, 7 ABSTENTIONS.**

- **SUPPRIME** l'école préélémentaire d'Audrieu.
- **DECIDE** de transformer l'école élémentaire d'Audrieu en école primaire.

---

## **XXII. MODIFICATION DE MEMBRES DANS DES COMMISSIONS DE STM**

---

Monsieur OZENNE explique que certains membres des commissions de STM ne sont plus conseillers municipaux, il convient de modifier la composition des commissions pour les remplacer.

### **Pour la commission aménagement du territoire (PLUi) et gens du voyage**

La commune d'Audrieu a notifié le changement d'un membre dans la commission aménagement du territoire (PLUi) et gens du voyage de STM.

Dans cette commission, Monsieur Alain MIREY est remplacé par Monsieur André VERGER.

La commune de Lingèvres a notifié le changement d'un membre dans la commission aménagement du territoire (PLUi) et gens du voyage de STM.

Dans cette commission, Monsieur Sylvain LEONARD est remplacé par Madame Véronique PHILOTEE.

### **Pour la commission voiries et entretien des infrastructures**

La commune d'Audrieu a notifié le changement d'un membre dans la commission voiries et entretien des infrastructures de STM.

Dans cette commission, Monsieur Frédéric LEVALLOIS est remplacé par Monsieur Philippe GAUTIER.

### **Pour la commission développement touristique**

La commune de Graye-sur-Mer a notifié le changement d'un membre dans la commission développement touristique de STM.

Dans cette commission, Monsieur Gérard DESVAGES est remplacé par Madame Michèle GRENEAU.

La commune de Banville a notifié le changement d'un membre dans la commission développement touristique de STM.

Dans cette commission, Monsieur François BOUCHARD est remplacé par Monsieur Vincent DAUCHY.

### **Pour la commission affaires scolaires et transport scolaire**

La commune de Saint-Vaast-sur-Seulles a notifié le changement d'un membre dans la commission affaires scolaires et transport scolaire de STM.

Dans cette commission, Monsieur Loïc LEROUESNIER est remplacé par Madame Caroline AGNES.

### **Pour la commission protection de l'environnement durable et gestion des déchets ménagers**

La commune de Lingèvres a notifié le changement d'un membre dans la commission protection de l'environnement durable et gestion des déchets ménagers de STM.

Dans cette commission, Monsieur Guillaume VOISIN est remplacé par Madame Nicole AUBLET.

La commune de Cristot a notifié le souhait d'intégrer un représentant dans la commission protection de l'environnement durable et gestion des déchets ménagers de STM.

Madame Sylvie LE BUGLE devient membre de cette commission.

### **Pour la commission finances et mutualisation**

La commune de Creully-sur-Seulles a notifié le changement d'un membre dans la commission finances et mutualisation de STM.

Dans cette commission, Madame Pascale DUCROCQ est remplacée par Monsieur Jimmy DO.

### **Pour la commission ressources humaines, administration générale et communication**

La commune de Creully-sur-Seulles a notifié le changement d'un membre dans la commission ressources humaines, administration générale et communication de STM.

Dans cette commission, Madame Pascale DUCROCQ est remplacée par Monsieur Jimmy DO.

Suite à une question de Monsieur VERET concernant le remplacement de Madame Tiffany BATARD par Madame Françoise COUTAND, élus à Ver-sur-Mer, il est précisé que ce remplacement a d'ores et déjà été acté lors du conseil communautaire du 9 décembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**APPROUVE** la modification de la composition de ces commissions.

---

## **XXIII. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

---

### **Décision n°2022-006**

Il a été décidé de signer l'accord-cadre à bons de commande avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS, 267 Rue Marie Curie, 14200 Hérouville-Saint-Clair d'une durée de 4 ans pour l'ensemble des lots concernant les vérifications réglementaires périodiques de Seulles Terre et Mer alloti de la façon suivante :

- Lot 01 : Vérification des installations électriques et d'éclairage de sécurité dans les bâtiments d'un montant total estimatif H.T. de 11 740,00 € ;
- Lot 02 : Vérification des équipements de gaz, combustibles dans les bâtiments d'un montant total estimatif H.T. de 2 160,00 € ;
- Lot 03 : Vérification des aires de jeux dans les écoles et équipements sportifs dans les écoles et gymnases d'un montant total estimatif H.T. de 3 340,00 € ;
- Lot 04 : Vérification des appareils de levage et équipements de protection des services techniques d'un montant total estimatif H.T. de 720,00 €

### **Décision n°2022-007**

Il a été décidé de signer l'accord-cadre à bons de commande avec la société HYDROLIA, 3397 route de Saint-Pierre-sur-Dives 14140 Livarot Pays d'Auge Cedex d'une durée de 4 ans pour les contrôles de bon fonctionnement à 85,00 € H.T. l'unité, les diagnostics dans le cadre d'une transaction immobilière à 85,00 € H.T. l'unité, les contrôles de conception à 50,00 € H.T. l'unité, les contrôles de bonne réalisation de travaux à 90,00 € H.T. l'unité avec contre-visite à 5,00 € H.T. l'unité, les bilans annuels RPQS à 250,00 € H.T. l'unité. Le détail estimatif représente un montant total H.T. de 51 500 €

### **Décision n°2022-008**

Il a été décidé de retenir la proposition BET BOULARD 14, 58 rue Roland Garros, quartier Koenig 14760 Bretteville-sur-Odon d'un montant total de 6 980,00 € H.T. comprenant des études thermiques à 2 100€ H.T. et des études techniques pour le lot chauffage, VMC, plomberie, sanitaire à 4 880€ H.T pour la rénovation énergétique du centre de loisirs nautiques d'Asnelles.

### **Décision n°2022-009**

Il a été décidé de retenir la proposition LEVÉE Stéphane 6 rue de la Motte du Houx 14730 Giberville d'un montant total de 12 010,89 € H.T. pour les travaux de peinture du 1er bâtiment du groupe scolaire Saint-Exupéry de Ver-sur-Mer comprenant une entrée, un couloir, un bureau et 2 classes

### **Décision n°2022-010**

Il a été décidé d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour de la communauté de communes Seulles Terre et Mer.

### **Décision n°2022-011**

Il a été décidé de retenir la proposition COVED, ZI rue du commerce 14730 Giberville pour 14 collectes de déchets verts du 15 avril 2022 au 21 octobre 2022 sur les communes d'Asnelles, de Graye-sur-Mer et de Ver-sur-Mer pour un montant total H.T. de 36 078,42 €

**Décision n°2022-012**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au lot 01 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés avec la société COVED ZI Marcel Liabastre 14600 Honfleur pour 138 passages supplémentaires à 160,00 € H.T. le passage jusqu'à la fin de la tranche ferme du marché soit un montant total de 22 080,00 € H.T. représentant 0,93 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'établit donc à 2 389 883,14 € H.T.

**Décision n°2022-013**

Il a été décidé d'attribuer le marché de travaux pour la construction d'un pôle de santé libéral est ambulatoire à Creully sur Seules comme suit :

- Lot 3 Bardage : DEFIBAT pour un montant H.T. de 115 000 €HT
- Lot 11bis Photovoltaïque : VIGOURT pour un montant H.T de 49 803,33€HT

D'accepter le classement proposé par la maîtrise d'œuvre,

D'autoriser la société SHEMA, mandataire public, à signer les marchés comme prévus ci-dessus.

**Décision n°2022-014**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société RD Rénovation couverture ZAC de la Cavée, Creully 14480 Creully-sur-Seules d'un montant total de 9 028,00 € H.T. pour la création d'une fosse mécanique dans l'atelier technique de Moulins-en-Bessin comprenant le terrassement de la fosse avec enlèvement des gravats, la fourniture et pose d'un radier, la pose d'un regard, la fourniture et pose d'agglos blanches, la fourniture et pose d'une cornière, l'étanchéité au fond de la fosse, un escalier en béton avec marches antidérapantes

**Décision n°2022-015**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société STRUCTURA 7 rue Victor Grignard ZA La Fosset 14440 Douvres-la-Délivrande d'un montant total de 16 306,53 € H.T. pour les travaux d'abaissement des faux plafonds de la maternelle du groupe scolaire Saint-Exupéry de Ver-sur-Mer comprenant 3 salles sous réserve d'avis favorable ou de décision tacite à la demande d'autorisation de travaux n°AT014 739 21 A0056

**Décision n°2022-016**

Il a été décidé de signer la convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer – 31 Cité d'Antin 75009 Paris pour la saison 2022 comprenant :

- la mise à disposition de personnel formé à la mise en œuvre de la mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long des plages,
- la location et la mise en place technique d'un zodiac avec moteur 30 cv et armement de sécurité, 2 remorques de mise à l'eau, 1 paddle board d'un montant total pour la saison de 3 440,33 € net de taxes

**Décision n°2022-017**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SVB pour la tonte et l'entretien des massifs de mars à octobre 2022 dans les écoles de Seules Terre et Mer et les gymnases de Creully-sur-Seules pour un montant total H.T. de 39 771,00 €.

**Décision n°2022-018**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société LR NAUTIQUE ZA Chemin de l'amour 50560 Blainville-sur-Orne pour un moteur d'occasion Yamaha F25 6BPKS N°1032909 destiné à la surveillance des plages d'un montant total net de taxes de 2 900,00 €.

**Décision n°2022-019**

Il a été décidé de ne pas attribuer le lot 11 Bis Photovoltaïque à l'entreprise VIGOURT et de déclarer la procédure sur ce lot sans suite.

De lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence, conformément à la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique du 7 décembre 2020.

**Décision n°2022-020**

Il a été décidé de retenir la proposition avec la société SOCOTEC, Agence construction, 267 rue Marie Curie ZI de la Sphère 14201 Hérouville-Saint-Clair pour un montant total H.T. de 8 300,00 €, comprenant dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du centre de loisirs nautiques d'Asnelles :



- la mission de coordination chargée la sécurité et de la protection de la santé d'un montant total H.T. de 3 400,00 €,
- la mission de contrôle technique (LP, LE, SEI, TH, HAND) d'un montant total H.T. de 4 700,00 €,
- l'attestation d'accessibilité handicapée pour un montant total H.T. de 200,00 €.

**Décision n°2022-021**

Il a été décidé de retenir la proposition de l'offre de la société ALTICAP, Agence de Caen 8 rue du Quadrant BP 41 14123 Fleury-sur-Orne pour une sauvegarde en ligne des données informatiques du siège administratif pour un montant total mensuel de 125,00 € H.T. et des frais de mise en service de 13,00 € H.T.

**Décision n°2022-022**

Il a été décidé de signer l'avenant au contrat avec la société DORMAKABA, 2-4 rue des Sarrazins 94046 Créteil Cedex pour l'ajout d'une porte automatique au pôle santé libéral et ambulatoire de Tilly-sur-Seulles et un portail coulissant automatique à l'atelier technique de Moulins-en-Bessin pour un montant annuel de 512,00 € H.T.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur OZENNE lève la séance à 22h30.